

2DEPARTEMENT
Du Lot

CANTON
De SOUILLAC

COMMUNE :
SOUILLAC

Communes de 3 500
habitants et plus

Elections du maire
Et des adjoints

Effectif légal du Conseil Municipal
27

Nombre de conseillers en exercice
27

PROCES-VERBAL

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil huit, le samedi vingt deux du mois de mars à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SOUILLAC.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LAVAL Jean Claude	MONTEIL Patricia	POUGET Robert
SOULIE-CLEDEL Nathalie	HUTIN Bernard	ESPITALIE-DELBOS Danielle
LEYMERIGIE Jean-Claude	AZNABET Sarah	CHASTAGNOL Alain
HAYAT Corinne	THOMAS François	BARDET Claude
CAMPOT Erick	HUETE Danielle	MACHEMY Pierre
PERROT Michèle	MESKITI Ahmed	COUTENS Martine
JAOUAD Rabie	MABRU Evelyne	JOUEN Denis
MARCHI Carole	DEBEDA Claude	KOWALIK Fabienne
TERRIEUX Christian	CORNET Odile	ARPAILLANGE Jean

Absents 1 :

.....

.....

.....

1/ INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M CHASTAGNOL Alain, maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Patricia MONTEIL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

1- Préciser s'ils sont excusés

2- Ce paragraphe est supprimé lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2/ ELECTION DU MAIRE

2.1/ Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt sept. Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie 3 .

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2/ Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Bernard HUTIN et Mme Evelyne MABRU

2.3/ Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4/ Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral).....	4
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	23
e. Majorité absolue 4.....	14

3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum

4 La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude LAVAL	23	Vingt trois

2.5/ Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....
- e. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6/ Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....
- e. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7/ Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Claude LAVAL a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

⁵ Supprimer les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Supprimer le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3/ ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jean-Claude LAVAL élu maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1/ Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire.

3.2/ Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3/ Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66du code électoral).....	3
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	24
e. Majorité absolue 4.....	14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAMPOT Erick	24	Vingt quatre
HAYAT Corinne	24	Vingt quatre
HUTIN Bernard	24	Vingt quatre
LEYMERIGIE Jean-Claude	24	Vingt quatre
PERROT Michèle	24	Vingt quatre
SOULIE'-CLEDEL Nathalie	24	Vingt quatre
TERRIEUX Christian	24	Vingt quatre

5/ CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt deux mars deux mille huit à _____ heures, minutes, en double exemplaire 10 a été, après lecture , signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire (ou son remplaçant),

Le Conseiller municipal le plus âgé,

Le Secrétaire,

Les Assesseurs,

10 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

Après avoir procédé à l'appel et à l'installation des conseillers et avant de céder la présidence à Monsieur TERRIEUX doyen d'âge, Monsieur CHASTAGNOL rappelle les actions majeures engagées par ses équipes depuis 31 ans pour aboutir au Souillac que nous connaissons, déplore le « ton mal sain » de cette campagne conduite par Messieurs Denis JOUEN et Jean-Pierre MAGNE, et conclut en souhaitant bonne chance à Monsieur LAVAL et son équipe désormais au service des Souillagais pour ce nouveau mandat.

DESIGNATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite proposer lors d'une prochaine réunion une modification du règlement intérieur et la mise en place des commissions.

Toutefois, et compte tenu des délais imposés pour le vote du budget (15 Avril), il propose de créer la commission des finances qui devra se mettre au travail dès la semaine prochaine.

Messieurs LAVAL, TERRIEUX, LEYMERIGIE, DEBEDA, ARPAILLANGE, MACHEMY sont élus à l'unanimité membres de la commission des finances.

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS

→ C.C.A.S :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que conformément à l'article L 123-6 et R 123-7 à 123-10 du code de l'Action Sociale et de la famille, le Conseil Municipal doit fixer en sus du Maire et dans la limite de 8 maximum, le nombre de ses représentants au C.C.A.S. Ces derniers doivent être désormais élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une liste unique de 7 personnes en sus de lui-même Président de droit du C.C.A.S et comportant 5 membres de la majorité municipale (Mesdames SOULIE-CLEDEL – HUETE – PERROT – Messieurs MESKITI – LEYMERIGIE) et deux membres de l'opposition (Mesdames COUTENS – KOWALIK).

Après avoir procéder au vote, la liste présentée obtient 27 voix pour une majorité absolue de 14.

⇒ La liste ci-jointe est donc élue : Jean-Claude LAVAL – Michèle PERROT – Ahmed MESKITI – Nathalie SOULIE CLEDEL – Jean-Claude LEYMERIGIE – Danielle HUETE – Martine COUTENS – Fabienne KOWALIK

→ SYNDICAT MIXTE AERODROME BRIVE-SOULLAC :

Monsieur le Maire indique que conformément aux statuts du Syndicat Mixte pour la création de l'Aérodrome Brive-Souillac approuvé par le comité syndical le 28 Novembre 2003 et à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Souillac dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qu'il convient d'élire au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les candidatures de Messieurs François THOMAS en tant que titulaire et Erick CAMPOT en tant que suppléant et fait donc procéder au vote à bulletins secrets.

Messieurs THOMAS et CAMPOT ayant obtenu 27 voix, pour une majorité de 14 voix, sont donc élus.

→ COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués devront être élus au sein du conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et suppléant, et 1 délégué titulaire et suppléant par tranche de 300 habitants. Selon ce calcul Souillac

bénéficierait de 16 sièges ramené à 38% du pouvoir de décision soit 13 postes, étant précisé que Souillac ne peut avoir la majorité qu'avec un minimum de 2 autres communes.

Monsieur le Maire indique donc les candidatures à savoir :

Titulaire : Jean-Claude LAVAL	Suppléant : Patricia MONTEIL
Titulaire : Nathalie SOULIE-CLEDEL	Suppléant : Sarah AZNABET
Titulaire : Jean-Claude LEYMERIGIE	Suppléant : Danielle HUETE
Titulaire : Corinne HAYAT	Suppléant : Ahmed MESKITI
Titulaire : Christian TERRIEUX	Suppléant : Evelyne MABRU
Titulaire : Michèle PERROT	Suppléant : Claude DEBEDA
Titulaire : Erick CAMPOT	Suppléant : Odile CORNET
Titulaire : Bernard HUTIN	Suppléant : Robert POUGET
Titulaire : François THOMAS	Suppléant : Danielle ESPITALIE - DELBOS
Titulaire : Carole MARCHI	Suppléant : Claude BARDET
Titulaire : Rabie JAOUAD	Suppléant : Pierre MACHEMY
Titulaire : Alain CHASTAGNOL	Suppléant : Denis JOUEN
Titulaire : Fabienne KOWALIK	Suppléant : Jean ARPAILLANGE

Il est alors procédé au vote par bulletin secret pour chaque candidat. Après dépouillement, les candidats titulaires et suppléants ayant obtenu 27 voix, soit plus que la majorité absolue, sont déclarés élus.

→ SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU NORD DU LOT :

Monsieur le Maire indique que conformément aux statuts du Syndicat d'Electrification du Nord du Lot et à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2 titulaires doivent être élus pour représenter ce syndicat.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les candidatures de Mademoiselle Evelyne MABRU et Monsieur Claude DEBEDA et fait donc procéder au vote à bulletins secrets.

La liste unique ayant obtenu 27 voix pour une majorité de 14 voix est donc élue.

→ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire indique à son Conseil Municipal que conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, l'assemblée doit élire la commission d'appel d'offres dont les membres (5 titulaires et 5 suppléants en sus du Maire pour Souillac) doivent être élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une liste unique comportant 3 membres titulaires de la majorité et 2 membres titulaires de l'opposition ainsi que 3 membres suppléants de la majorité et 2 membres suppléants de l'opposition à savoir :

Titulaire : Christian TERRIEUX	Suppléant : François THOMAS
Titulaire : Rabie JAOUAD	Suppléant : Claude DEBEDA
Titulaire : Michèle PERROT	Suppléant : Patricia MONTEIL
Titulaire : Claude BARDET	Suppléant : Pierre MACHEMY
Titulaire : Jean ARPAILLANGE	Suppléant : Denis JOUEN

La liste unique ayant obtenu 27 voix, pour une majorité de 14 voix, est donc élue.

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Souillac décide de contacter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée 'ligne de trésorerie interactive' d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ('tirages') et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Souillac décide de contacter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant..... 500 000 E
- Durée un an maximum
- Taux d'intérêt applicable T4M + marge de 0,50 %
à un tirage (selon le choix EONIA + marge de 0,50 %
d'index réalisé par l'Emprunteur,
à chaque demande de versement des fonds) :

Le calcul des intérêts étant effectués en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- période de facturation des intérêts chaque mois civil
- frais de dossier néant
- commission d'engagement néant
- commission de gestion néant
- commission de mouvement 0,015 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- commission de non-utilisation néant

Les tirages seront effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou le Maire Adjoint à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le dit contrat.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de voter rapidement le compte administratif et d'engager le débat d'orientation budgétaire. Le conseil municipal se réunira donc prochainement. D'autre part, il sera impératif de voter les taux d'imposition 2008 avant le 15 Avril 2008 et dans la foulée le budget primitif.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOUEN qui lit un texte précisant en substance que les élus de sa liste sont prêts à s'investir et participer à la gestion municipale dès lors que les choix proposés répondront à leurs objectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Les Secrétaires

Le Maire,

SEANCE DU 23 AVRIL 2008

L'an deux mil huit le vingt trois Avril à dix sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac convoqué le 18 Avril 2008 s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Etaient présents : Mrs LAVAL LEYMERIGIE TERRIEUX CAMPOT HUTIN JAOUAD
THOMAS MESKITI POUGET MACHEMY JOUEN ARPAILLANGE

Mmes SOULIE-CLEDEL HAYAT PERROT MONTEIL AZNABET MABRU CORNET
ESPITALIE-DELBOS BARDET COUTENS KOWALIK

Pouvoirs : Mme MARCHI à M. LAVAL – Mme HUETE à M. MESKITI – M. DEBEDA à
M. THOMAS - M. CHASTAGNOL à Mme BARDET

Mesdames MONTEIL et KOWALIK sont élues secrétaires de séance.

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

Conformément au DOB du 4 Avril 2008, le budget que je propose d'adopter intègre les résultats d'exercice 2007 et ne reprend que les opérations déjà engagées ou obligatoires pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 204 246,00 € contre 4 496 261,74 € en 2007 soit une baisse de plus de 6% mais une quasi stabilité des dépenses réelles qui s'élèvent à 3 798 272,75 €.

Chap. 011 : à hauteur de 1 228 100 €, les charges à caractère général sont diminuées pour les fournitures, l'entretien des terrains et voies et réseaux, les fêtes et cérémonies, voyages et déplacements et impôts fonciers. Quelques majorations de crédits (fournitures de voiries, locations mobilières, annonces et insertions) sont prévues pour tenir compte du compte administratif antérieur.

Chap. 012 : avec plus de 1 835 260 € les charges de personnel sont très légèrement majorées pour tenir compte de la titularisation de certains agents et de l'évolution du point et des carrières. Il est à noter une baisse très sensible des emplois d'insertion ainsi qu'une diminution de la rémunération des auxiliaires au profit du transfert sur la ligne « rémunération principale » (titulaires).

Chap. 065 : charges de gestion courante : ces crédits progressent aussi très légèrement par rapport à l'an passé. Le poste subventions s'élève à 280 808 € et intègre un effort supplémentaire pour l'enfance (crèche parentale et centre aéré).

Chap. 066 : charges financières : elles progressent de plus de 9% en intégrant l'emprunt réalisé l'an dernier. 405 973,25€ d'opérations d'ordre que nous retrouverons en section d'investissement (amortissements et prélèvements).

En recettes :

Chap. 013 : atténuation de charges : 30 000 €

Chap. 070 : produit des services et du domaine : 233 000 € comme l'an dernier

Chap. 073 : impôts et taxes : 2 791 798 € légère progression de la fiscalité sans modification des taux (70 676 €).

Chap. 074 : dotation et participation : 929 528 € (en légère progression : 24 053 € qui intègre une meilleure dotation de l'Etat mais une diminution des compensations. Il est pris en compte article 7478 l'indemnité des assurances pour le sinistre de l'Avenue Gambetta.

Chap. 075 : autres produits de gestion : 220 000 € à l'identique de l'année précédente.

La section d'investissement s'équilibre à 2 165 139,08 € dont 559 909,77 € de dépenses en restes à réaliser et 678 119,31 € de déficit reporté.

Dépenses nouvelles 553 000 € -conformément au DOB sont prévus : des achats de matériel, mobilier et outillage indispensables au fonctionnement des services, des réserves foncières, une enveloppe pour les travaux de voirie 2008, et des ouvertures minimum de crédits pour faire face à des travaux de mise en conformité ou de grosses réparations du patrimoine communal.

Recettes nouvelles : 500 000 € d'emprunts au maximum, 260 000€ de FCTVA et 30 000 € de TLE. Affectation de l'exercice antérieur 626 094 €.

Beaucoup de demandes de précisions et d'explications sont sollicitées par les conseillers municipaux. Monsieur JOUEN s'étonne de la diminution très sensible des crédits d'achats de matériel mobilier outillage pour les services et rappelle que les autres communes ne participent pas ou peu aux charges de Souillac sur certains services (écoles, crèches, sports, ...). Monsieur MACHEMY s'étonne de la non reconduction des programmes importants mis en œuvre par la municipalité précédente et qui correspondait aux besoins de la population (maison des associations, parking Jean Jaurès, sanitaires Palais des Congrès, salle Du Bellay, ...) et attire l'attention de l'assemblée sur le risque de perdre les subventions déjà acquises pour ces programmes. Monsieur le Maire précise qu'il a été nécessaire de boucler ce budget au plus vite et que la charge de travail depuis un mois (CA, DOB, Budget Primitif) n'a pas permis de faire un travail de fond. Il confirme qu'il est nécessaire notamment compte tenu des finances communales d'examiner précisément les projets à engager et de vérifier que ces projets correspondent effectivement aux attentes réelles de la population. Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur le Trésorier qui confirme la reprise des écritures antérieures dans ce budget et rappelle la nécessité d'assainir les finances de la commune notamment pour accroître l'autofinancement ce qui est indispensable pour assurer le remboursement de la dette et envisager des programmes ambitieux en investissement.

A la demande de M. JOUEN, M. le Percepteur précise qu'un audit des comptes de la commune a été effectué il y a un an.

M. LAVAL autorise M. JOUEN à consulter cet audit.

Après délibération le budget est donc adopté par 22 voix pour, 1 abstention Monsieur JOUEN et 4 contre Mesdames BARDET, COUTENS, Messieurs CHASTAGNOL et MACHEMY.

BUDGETS ANNEXES

A/ BUDGET DE L'EAU

Section d'exploitation s'équilibre à 391 114,66 € contre 688 573,93 €

En dehors de la disparition au 658 du reversement au budget assainissement, les charges de fonctionnement n'évoluent pas de manière significative. Compte tenu de la mise en place du nouveau dispositif de redevance des agences de l'eau, Monsieur le Maire propose une diminution de 10 centimes par M3 d'eau soit 0,83 € au lieu de 0,93 € et une majoration d'1 € pour l'abonnement qui serait ainsi porté à 30 €/an. Sur cette base, les recettes prévisionnelles pour la vente d'eau s'élèveront à 266 800 € contre 291 100 € en 2007 ce qui permettra toutefois de dégager suffisamment d'autofinancement pour réaliser des extensions de réseaux sans emprunt.

Section d'investissement s'équilibre à 153 363 ,50 € dont 1 395,43€ d'excédent

71 140 € d'autofinancement, 27 000 € de subventions nouvelles et 53 828,07 € d'affectation CA 2007. En dépenses, en sus du remboursement de la dette, 55 223,50 € majorés de 10 000 € pour les périmètres de protection et 55 000 € de crédits pour l'extension des réseaux A.E.P (Biorouge, et principalement Galinat).

Monsieur JOUEN attire l'attention de l'assemblée sur l'évolution à la baisse des quantités d'eau consommées et suggère de réexaminer la possibilité de vendre de l'eau aux communes riveraines qui pourraient être intéressées notamment Lachapelle Auzac et Lanzac afin d'accroître le chiffres d'affaires de la régie.

Conformément à ce qui avait été évoqué en commission des finances, Monsieur MACHEMY note que malgré la baisse du prix de l'eau un ménage devra payer pour une consommation moyenne une quinzaine d'euros supplémentaires sans que cela ne permette de constituer des ressources suffisantes pour absorber les investissements futurs.

Après délibération le budget annexe de l'eau est approuvé à l'unanimité

Départ de Madame HAYAT qui donne pouvoir à Madame SOULIE-CLEDEL.

B/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation s'équilibre à 354 801,17 € contre 306 244,92 € l'arpasé.

Compte tenu des nouvelles règles des agences de l'eau, ce budget prend en compte une nouvelle redevance de 0,15 € (d'où la diminution opérée sur le prix de l'eau) et une légère majoration de notre redevance que Monsieur le Maire propose de porter à 1,17 € contre 0,97 € l'an dernier ce qui permettra d'escompter un produit de 302 100 € cette année.

Section d'investissement s'équilibre à 459 150,70 € dont 133 236,16 € de déficit reporté et 200 237,83 € de restes à réaliser pour la modernisation et le projet de reconstruction de la station d'épuration ainsi que 10 000 € pour de nouveaux branchements et 82 975,54 € de remboursement de dettes. Pour les recettes, nous avons pu limiter le recours à l'emprunt à 100 000 € compte tenu des subventions escomptées, de l'affectation de l'exercice antérieur, et des recettes d'ordre qui s'établissent à 218 660,48 €.

En sus de sa remarque pour le budget précédent, Monsieur MACHEMY insiste sur la nécessité d'informer les souillagais sur la hausse future nécessaire de la redevance d'assainissement.

Monsieur JOUEN interroge Monsieur le Maire notamment sur le processus qui pourrait être mis en œuvre pour la future station d'épuration et sur les risques de blocage des nouveaux permis de construire dès lors que la capacité nominale de notre station est largement dépassée. Monsieur le Maire précise qu'il est tout à fait conscient de la nécessité et de l'urgence à régler le problème de la station d'épuration et indique qu'une réunion avec les services compétents et les bureaux d'études pressentis va avoir lieu très prochainement. A ce jour nous n'en sommes qu'aux phases préalables (contact avec les communes voisines éventuellement partenaires, définition de la capacité et du lieu d'implantation de la future station), le système de traitement sera défini dans un deuxième temps et le risque de blocage n'apparaîtrait que si la collectivité ne s'engageait pas résolument dans le dossier de traitement de ces effluents.

Après délibération du conseil municipal, le budget de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

C/ BUDGET CAMPING

En diminution par rapport à 2007, le budget du camping s'établit à 110 000 € en fonctionnement principalement en charges à caractère général (achat de produits et entretien des locaux, suppression et charges mobilières) et charges de personnel (limitation du personnel affecté par la collectivité de rattachement), et 62 490,20 € en investissement (reprise déficit 2007 correspondant à l'achat de mobil homes couvert par un emprunt d'amortissement et l'affectation de l'exercice précédent à hauteur de 46 404,48 €).

Les remarques émises lors du vote du compte administratif sont réitérées pour cet hébergement plus de passage que de séjour compte tenu du caractère inondable des lieux. Monsieur CAMPOT confirme la nécessité de réfléchir sur l'avenir de cet outil touristique.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget camping.

Départ de Monsieur HUTIN qui donne procuration à Madame MONTEIL.

D/ BUDGET ARBRE ROND

Budget reconduit quasiment à l'identique et qui tient compte des premières dépenses réalisées en 2007 soit 6 245,10 € sur les 300 000 € de crédits proposés initialement.

Section de fonctionnement : dépenses pour 293 754,90 € couvert par des recettes d'ordre identiques

Section d'investissement : dépenses pour 293 754,90 € financés par emprunt.

Interrogé par un membre de l'assemblée, Monsieur le Trésorier rappelle que cette comptabilité de stocks avec de nombreuses écritures d'ordre gêne parfois à la compréhension du document et qu'à terme, en principe, ce budget aboutit à un équilibre dès lors que le prix de vente couvre le prix de revient des terrains.

Les minorités municipales interrogent Monsieur le Maire sur sa politique du développement des coteaux Est de Souillac et rappelle qu'il y a urgence à créer des habitations pour assurer un accroissement des ressources propres de la ville (TH et foncier bâti) compte tenu du passage en TPU qui bloque le produit de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU approuvé par l'ancienne municipalité prend en compte le développement de ce secteur et qu'il souhaite associer l'ensemble des élus sur cet objectif.

Après en avoir délibéré avec 20 voix pour et 7 abstentions des minorités municipales.

DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES ET FIXATION DE LEUR INDEMNITE

Le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2008, le conseil municipal a voté l'enveloppe globale indemnitaire du maire et de sept adjoints, en deçà de la limite de l'enveloppe globale indemnitaire maximale, comme suit :

	% de l'indice brut terminal (1015)		majoration	
	Taux	Montant	Taux	Montant
Maire	55	2 057,69	50	1 028,85
première Adjointe	22	823,08		
second Adjoint	22	823,08		
troisième Adjointe	22	823,08		
quatrième Adjoint	22	823,08		
cinquième Adjointe	22	823,08		
sixième Adjoint	22	823,08		
septième Adjoint	22	823,08		
Total		7 819,25		1 028,85

Soit un total mensuel de 8 848,10 € et annuel de 106 177,20 € (valeur du point au 1^{er} mars 2008).

Conformément à l'article L.2123-24-1-III, le conseil municipal peut attribuer aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe globale des indemnités maximale susceptible d'être allouées au maire et aux adjoints. Le Maire propose d'attribuer une indemnité s'élevant à 6 % de l'indice brut terminal 1015, à deux conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction dans le domaine des sports et du patrimoine bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer, à compter du 1^{er} mai 2008, une indemnité brute de fonctions mensuelle s'élevant à 6 % à deux conseillers municipaux délégués.
- **PRECISE LA NOUVELLE REPARTITION à compter du 1^{er} mai 2008** des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux 7 adjoints et aux 2 conseillers municipaux délégués :

	% de l'indice brut terminal (1015)		majoration	
	Taux	Montant	Taux	Montant
Le Maire, Jean-Claude LAVAL	47	1758,38	50	879,20
La Première Adjointe, Nathalie SOULIE-CLEDEL	22	823,08		
Le Second Adjoint, Jean-Claude LEYMERIGIE	22	823,08		
La Troisième Adjointe, Corinne HAYAT	22	823,08		
Le quatrième Adjoint, Christian TERRIEUX	22	823,08		
La Cinquième Adjointe, Michèle PERROT	22	823,08		
Le sixième Adjoint, Erick CAMPOT	22	823,08		
Le septième Adjoint, Bernard HUTIN	22	823,08		
Conseiller municipal délégué, François THOMAS	6	224,48		
Conseiller municipal délégué, Rabie JAOUAD	6	224,48		
Total		7968,90		879,20

Soit un total mensuel de 8848,10 € et annuel de 106177,20 € (valeur du point au 1^{er} mars 2008), qui reste dans l'enveloppe fixée par l'assemblée délibérante en date du 4 avril 2008.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

DESIGNATION DES CONSEILLERS AUPRES DES DIVERS ORGANISMES

Comité Technique Paritaire (C.T.P)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 7 Juillet 2001, il a été créé un Comité Technique Paritaire (C.T.P) au sein duquel siègent 3 membres des élus titulaires et suppléants et propose de désigner ses nouveaux membres selon la règle suivantes : 2 titulaires et suppléants pour la majorité et 1 titulaire et suppléant pour les minorités municipales.

A l'unanimité des voix, la commune de Souillac sera représentée au sein du CTP par :

Titulaires : Erick CAMPOT	Suppléant : Michelle PERROT
François THOMAS	Ahmed MESKITI
Claude BARDET	Denis JOUEN

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion de l'Eau et de l'Espace (SYMAGE)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que conformément aux statuts du SYMAGE, la communauté de communes doit désigner 2 délégués titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical. Par ailleurs les communes doivent proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commission de programmation. La commune de Souillac étant concernée par les commissions de programmation « Borrezèze » et « Dordogne », Monsieur le Maire propose donc de désigner 4 délégués (2 titulaires et 2 suppléants).

A l'unanimité des voix, la commune de Souillac sera représentée par :

- **Commission de la Vallée de la Dordogne** :

Titulaire : Christian TERRIEUX	Suppléant : Bernard HUTIN
--------------------------------	---------------------------

- **Commission de la Vallée de la Borrezèze** :

Titulaire : Claude DEBEDA	Suppléant : Jean ARPAILLANGE
---------------------------	------------------------------

Aménagement et Développement de la Vallée de la Dordogne (ADVD)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article 6 des statuts de l'Association du Développement du pays de la Vallée de la Dordogne (ADVD) prévoit que chaque commune soit représentée au sein de cette association. Monsieur le Maire propose de désigner cinq personnes pour représenter la commune (plus de 2 000 habitants). A l'unanimité de ses membres, la commune de Souillac sera représentée au sein des syndicats par :

- Bernard HUTIN
- Michelle PERROT
- François THOMAS
- Danielle ESPITALIE-DELBOS
- Pierre MACHEMY

Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Gourdon

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que conformément à l'article R.714-2-1 1° et 2° du code de la santé publique, il est prévu que le conseil d'administration du centre hospitalier de Gourdon doit être renouvelé à la suite des élections municipales. Monsieur le Maire précise que Souillac étant représenté au titre des autres communes au sein du centre hospitalier, il convient de désigner un représentant de Souillac. A l'unanimité des voix, la commune de Souillac sera représentée par Monsieur Bernard HUTIN.

Délégués au sein des écoles, collège et lycées

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que lors des conseils d'administration, la commune est représentée par 3 membres titulaires et suppléants dans les lycées, 2 pour le collège, et 1 titulaire et 1 suppléant dans les conseils d'écoles (maternelle et primaire). Monsieur le Maire propose donc de désigner les délégués au sein des différents conseils. A l'unanimité des voix, la commune de Souillac sera représentée par :

Ecole maternelle :

Titulaire : Evelyne MABRU

Suppléant : Patricia MONTEIL

Ecole primaire :

Titulaire : Nathalie SOULIE-CLEDEL

Suppléant : Ahmed MESKITI

Collège :

Titulaires : Sarah AZNABET

Suppléants : Carole MARCHI

Fabienne KOWALIK

Martine COUTENS

Lycée d'Enseignement Professionnel Hôtelier :

Titulaires : Patricia MONTEIL

Suppléants : Evelyne MABRU

Carole MARCHI

Sarah AZNABET

Pierre MACHEMY

Alain CHASTAGNOL

Lycée Technique Louis Vicat :

Titulaires : Robert POUGET

Suppléants : Bernard HUTIN

Claude DEBEDA

François THOMAS

Jean ARPAILLANGE

Martine COUTENS

LOYER CONCIERGERIE DU POLE SOCIO-CULTUREL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les travaux de la conciergerie du pôle socio-culturel Avenue du Général de Gaulle sont à ce jour terminés et qu'il paraît judicieux de trouver un locataire pour la surveillance des lieux et l'amortissement des investissements (bâtiment et mobilier). Compte tenu de la surface de ce logement meublé soit environ 70 M², Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à la somme mensuelle de 350 € pour une période d'un an. Après en avoir délibéré avec 26 voix pour et 1 abstention de Monsieur JOUEN, le Conseil Municipal approuve la proposition de son Maire et fixe le prix du loyer à 350 €/mois à compter du 1^{er} Mai 2008 pour ce meublé.

TARIFS MUSEE AUTOMATE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 Décembre 2008, le Conseil Municipal avait arrêté le montant des droits d'entrée au Musée de l'Automate.

Compte tenu des prix pratiqués dans d'autres Musées, Monsieur le Maire propose de modifier certains tarifs à savoir :

- Adultes..... 5,50 €
- Etudiants, collégiens, handicapés, demandeurs d'emploi,
Opération promotionnelle de 3,50 € à 4,00 €
- scolaires, enfant de 5 à 12 ans ou groupe + 30 personnes... de 2,80 € à 3,00 €
- Conférence de 10 à 30 personnes.....20,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres approuve les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} Mai 2008

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS NON INDEMNISES

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les élus sont amenés fréquemment à se déplacer pour assister à diverses réunions de travail engendrant ainsi des frais de déplacement.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser les frais de déplacement des élus non indemnisés en appliquant les mêmes indemnités kilométriques et forfaitaires que le personnel communal ainsi que leur revalorisation à savoir :

Distances kilométriques – indemnités kilométriques depuis le 01 Avril 2006

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.23	0.28	0.16
6 CV et 7CV	0.29	0.35	0.21
8 CV et plus	0.32	0.39	0.23

Indemnités forfaitaires depuis le 1^{er} Novembre 2006

Indemnités	Paris	Province
Indemnité de repas	15.25	15.25
Indemnité de nuitée	60.00	45.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire et l'autorise à procéder au remboursement des frais de déplacement des élus non indemnisés aux conditions évoquées ci-dessus.

ADHESION AU CENTRE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité qui permettront notamment de compenser la suppression des bons de chaussures et de vêtements attribués au personnel via une association ce qui n'est pas conforme aux règles en vigueur.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Les minorités municipales attirent l'attention de l'assemblée sur les conséquences de la suppression pour le commerce local des bons d'achat chaussures et vêtements et demandent si le personnel a été consulté sur ces modifications. Monsieur le Maire précise qu'il va rencontrer le personnel à ce sujet et qu'il souhaite trouver une compensation immédiate à la suppression du bon d'achat (procédé illégal) que la collectivité ne peut maintenir sans risque juridique, ce qui est confirmé par Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, avec 19 voix pour et 8 abstentions (Mmes ESPITALIER DELBOS, BARDET, COUTENS, KOWALIK et Mrs CHASTAGNOL, MACHEMY, JOUEN, ARPAILLANGE)

Le Conseil municipal décide :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel des services communaux, en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2008, et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- De verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 6458 du budget de la commune.

- De désigner M. LAVAL en qualité de délégué élu.

ANNULATION DES FRAIS DE PENALITE DE RETARD DE L'ENTREPRISE EUROVIA

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise EUROVIA agence de Périgueux 24660 Coulouneix Chamiers titulaire des travaux de la 19^o tranche "giratoire du Leclerc" a dépassé d'un mois son délai d'exécution des travaux. Afin de ne pas pénaliser cette entreprise, Monsieur le Maire demande l'annulation des frais de pénalités de retard. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 23 voix pour et 4 abstentions, approuve Monsieur le Maire et l'autorise à annuler les frais de pénalités de retard pour cette entreprise.

REMBOURSEMENT DES SIGNALISATIONS TOURISTIQUES PAR LES PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle que la commune se dote de micro-signalisation routière et touristique à titre public ainsi qu'à titre privé. Il propose que les particuliers doivent rembourser leur commande. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à encaisser les remboursements.

ACHAT DE MATERIEL

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petit matériel **dont le montant unitaire est inférieur à 500 €** à savoir :

- CHELLE signalisation (panneaux signalisat°) 1 152,78 €
- FABREGUE (meubles hall mairie) 2 051,64 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à 5 ans, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement **chapitre 2188 opération 126**. Accord à l'unanimité des membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Les Secrétaires,

Le Maire,

SEANCE DU 5 JUIN 2008

L'an deux mil huit le cinq Juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac convoqué le 23 Mai 2008 s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Etaient présents : Messieurs LAVAL – LEYMERIGIE – TERRIEUX – CAMPOT – JAOUAD – THOMAS – MESKITI – DEBEDA – POUGET – MACHEMY – JOUEN.
Mesdames SOULIE CLEDEL – HAYAT – PERROT – MARCHI – HUETE – MABRU – CORNET – ESPITALIE DELBOS – BARDET – COUTENS – KOWALIK.

Pouvoirs : HUTIN à LAVAL – MONTEIL à SOULIE CLEDEL – AZNABET à JAOUAD – CHASTAGNOL à BARDET.

Mesdames KOWALIK et SOULIE CLEDEL sont élues secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance en date du 23 Avril 2008 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

TARIFS BOUTIQUE CAMPING MUNICIPAL

Afin d'agrémenter le séjour des campeurs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente quelques produits accessoires au camping municipal (voir détail ci-dessous).

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire et décide d'appliquer ces tarifs pour la saison 2008.

PRODUITS	PRIX DE VENTE
PATES coquillettes 500 G	1,30 €
PATES spaghetti 500 G	1,30 €
RIZ expresse sachets 4 X 125 g c	1,95 €
POIS et CAROTTES très fins 400 g c	1,30 €
HARICOTS VERTS très fins 400 g	1,30 €
THON 132 g	2,05 €
SALADE thon italienne 250 g c	2,55 €
SALADE thon niçoise 250 g c	2,55 €
CASSOULET 420 g	2,10 €
SALE LENTILLE 420 g	3,15 €
SAUCE napolitaine 200 g	1,50 €
SAUCE bolognaise 200 g	1,70 €
MAYONNAISE 238 g	1,70 €
MOUTARDE 150 g	0,80 €
HUILE OLIVE 1/2l c	5,55 €
SUCRE poudre 500 g c	1,45 €
CONFITURE fraise 370 g	2,00 €
CONFITURE abricot 370 g	1,80 €
NUTELLA 220 g	3,05 €
CORN FLAKES 375 g c	4,30 €
CAFE moulu	2,00 €
CHOCOLAT poudre	2,20 €
GALETTES bretonnes 125 g	1,20 €
BISCUITS petit beurre lait	1,50 €
EAU minérale naturelle 1.5	0,55 €

JUS ORANGE 1l	1,50 €
SEL FIN 500 g	1,50 €
TOMATO ketchup 340 g	1,80 €
BN chocolat c	2,25 €
PATE campagne 130 g	1,95 €
LAIT 1l	1,00 €
PAPIER TOILETTE X 6	2,80 €
PAIN de GLACE	0,50 €
JETONS machine à laver	3,00 €
Dosette de lessive	0,50 €
PAIN	1,30 €
BAGUETTE	0,85 €
CHOCOLATINE	0,85 €
CROISSANT	0,60 €

TARIFS PISCINE (modificatif)

Par délibération du 07 Décembre 2007, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2008. Monsieur le Maire propose d'apporter certaines modifications (voir tableau ci-dessous).

PISCINE MUNICIPALE TARIFS 2008

1 – ENTREE INDIVIDUELLE :

- Adultes 2,50 €
- Enfants de 3 à 16 ans 1,5 €
- Visiteur (hors vestiaires et baignade) 1 €

2 – FORFAIT 10 BAINS :

- Carte individuelle 10 bains adultes 19 €
- Carte individuelle 10 bains enfants 12 €

3 – FORFAIT SAISON :

- Abonnement adulte saison 60 €
- Enfants (jusqu'à 16 ans) 25 €
- Enfants (jusqu'à 16 ans) d'une famille de 2 enfants
et plus à partir de la 2^{ème} carte d'abonnement 18 €
- Etudiants et apprentis de plus de 16 ans, licenciés club souillagais
sur présentation de la carte d'étudiant, d'apprentissage ou licence 35 €

4 – ABONNEMENTS PERMANENTS ANNUELS PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, SAPEURS POMPIERS ET CARTE C.C.A.S , PRATIQUE DE LA NATATION (aqua-gym, cours de natation, plongée, Espadon)

- Adultes 19 €
- Enfants (jusqu'à 16 ans) 12 €

5 – ELEVES DES ECOLES AUTRES QUE CELLES DE LA COMMUNE DE SOUILLAC

Sur la base de la carte 10 bains enfants 12 €

Soit 1,20 €/enfant.

Utilisation piscine municipale :

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, l'association ESPADON NATATION bénéficie de l'accès à la piscine municipale, en dehors des heures d'ouverture au public. Par ailleurs, il propose que les maîtres nageurs soient autorisés à utiliser les installations pour les cours « d'aqua-gym, aquafobie, aquarelax », apprentissage et perfectionnement de la natation. En contrepartie de cette utilisation des locaux en dehors de leur temps de travail, les intéressés verseront une redevance annuelle d'occupation des lieux de 500 €. Monsieur le Maire précise que ces activités font l'objet d'une convention définissant les droits et devoirs de chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise les Maîtres Nageurs Sauveteurs à utiliser les installations pour leurs cours, autorise son Maire à signer une convention avec les Maîtres Nageurs Sauveteurs et l'association ESPADON et fixe le droit d'utilisation des lieux à 500 € pour les Maîtres Nageurs Sauveteurs.

Monsieur JOUEN demande si les conditions d'accès à la piscine municipale pour nos campeurs sont maintenues et où en sont les relations de partenariat avec Quercy Land. Par ailleurs il suggère, compte tenu de l'augmentation du coût de fuel, que l'on s'engage dans un programme d'économies (bâche de protection thermique) et de substitution de ressource de chauffage (solaire).

Sur le premier point, Monsieur CAMPOT précise que la gratuité d'accès de nos campeurs à la piscine municipale est maintenue et qu'il va prendre contact avec Monsieur AYMARD pour définir ce que nous pourrions faire ensemble pour améliorer l'exploitation des deux outils.

Monsieur THOMAS confirme que la réglementation pour l'accueil des scolaires nous contraint à proposer une eau à 28° ce qui grève fortement le poste combustibles. Bien évidemment la recherche d'économies est nécessaire, c'est pourquoi il doit rencontrer Monsieur VIGIE, Proviseur du Lycée d'Enseignement Professionnel du Bâtiment pour lancer une étude sur notre piscine.

Après discussion et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal approuve la proposition de son Maire.

FESTIVAL DU MIME AUTOMATE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du financement du Festival du Mime Automate, des sets de table présentant divers commerces et activités souillagais sont proposés dans les restaurants de la ville. Monsieur le Maire propose de fixer à 150 € la participation de chaque annonceur. Par ailleurs cette manifestation totalement gratuite est régulièrement soutenue par divers partenaires (commerçants, banques,...). Considérant l'intérêt de maintenir cette activité tant pour la promotion du Musée que pour l'animation estivale, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire de fixer la participation de chaque annonceur à 150 € et l'autorise à encaisser les diverses participations qui seront accordées.

Monsieur MACHEMY indique qu'il est nécessaire d'assurer la promotion du Musée toute l'année. Monsieur JOUEN sollicite à nouveau le bilan précis du Musée. Monsieur le Maire précise que la décision que nous devons prendre pour l'organisation du Festival qui aura lieu dans quelques semaines n'est pas exclusive, d'autres actions de promotion de notre outil et tous les éléments concernant le Musée seront communiqués en toute transparence.

VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire, compte tenu de l'avancement de certains travaux, d'augmenter les prévisions budgétaires pour les programmes suivants :

- 365 : crèche parentale (modernisation extension) facture APAVE : + 500 €
- 373 : aménagement Avenue Jean Jaurès Avenue de Sarlat (travaux de peinture au sol) : + 6 000 €

Ces programmes sont financés par un virement de crédit du programme 172 réserves foncières pour 6 500 €.

CONVENTIONS FINANCIERES POUR SUBVENTION ASSOCIATIONS

Comité des fêtes :

Monsieur le Maire indique que l'Association Comité des Fêtes, en liaison avec la municipalité, assure une partie des animations propre à la ville de Souillac. Il propose donc de signer une convention entre la ville de Souillac et l'Association Comité des Fêtes afin de promouvoir toute festivité et animation spécifiques à la Commune, et d'affecter une subvention de 47 000 € pour cette année. Considérant l'intérêt de maintenir et d'accroître les opérations de promotion et d'animation de la ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire et l'autorise à signer la dite convention, réserve un crédit de 47 000 € à verser à l'Association Comité des Fêtes au titre de l'année 2008.

Crèche parentale :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met à la disposition de l'association crèche parentale « Les P'tits Loups » ses locaux sis rue de la Pomme. Afin d'aider au fonctionnement de cette structure, il propose donc, comme chaque année, de signer une convention financière entre la ville de Souillac et cette association, de lui affecter une subvention de fonctionnement de 100 000 € au vu du budget prévisionnel de cette structure qui s'élève à 476 491 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire, l'autorise à signer la dite convention et réserve un crédit de 100 000 € à verser à l'association crèche parentale « Les P'tits Loups » au titre de l'année 2008.

INDEMNITES REGLEMENTAIRES POUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an (soit environ 1 000 €/an)
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean DELTORT
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

DEMANDE DE SUBVENTION D.G.E.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de poursuivre l'équipement en matériel informatique des écoles. Il précise que cet achat peut être subventionné sur les crédits D.G.E. à hauteur de 50% HT, plafonné à 800 € par poste informatique. Monsieur le Maire propose donc d'acquérir 4 postes au prix de 1 990 € de solliciter auprès de Madame la Préfète du Lot une subvention D.G.E. à hauteur de 50% sur ce programme soit 995 €.

Considérant la nécessité de se doter de ce matériel informatique, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire d'acquérir 4 postes informatique pour les scolaires et sollicite auprès de Madame la Préfète du Lot une subvention D.G.E. à hauteur de 50% sur ce programme soit 995 €.

ADMINISTRATION GENERALE

REMBOURSEMENTS FRAIS DEPLACEMENTS ELUS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 Avril 2008 le Conseil Municipal avait accepté le remboursement des frais pour les élus non indemnisés en appliquant les mêmes règles que pour le personnel communal lors de leurs déplacements pour assister à diverses réunions de travail (remboursement des frais réels engagés : train, indemnités kilométriques voiture y compris frais d'autoroute, avion, ...).

Monsieur le Maire propose d'appliquer ces règles pour les élus indemnisés (Maire et Adjoints) dès lors que leurs déplacements seront supérieurs à 70 Km aller ou retour. Les conseillers indemnisés bénéficient, comme leurs collègues, d'une prise en charge totale des frais de déplacement. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 2 voix contre (MACHEMY et COUTENS) 2 abstentions (KOWALIK et BARDET) et 22 voix pour approuve la proposition de son Maire et l'autorise à procéder au remboursement des frais de déplacement du Maire et des Adjoints aux conditions évoquées ci-dessus

REELECTION MEMBRES C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 Mars 2008 il avait été procédé à l'élection des représentants au C.C.A.S. Il indique que Madame SOULIE-CLEDEL ne souhaite plus siéger à cette commission et propose donc de réélire les 7 membres selon la règle initiale : scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste unique comportant 5 membres de la majorité (Mesdames PERROT – HUETE, Messieurs MESKITI – POUGET – LEYMERIGIE) et un membre de chaque minorité (Mesdames COUTENS – KOWALIK) est constituée.

Après avoir procédé au vote, la liste présentée qui obtient 25 voix pour une majorité absolue de 13 (26 votants, 25 exprimés, 1 nul) est donc élue.

Siègeront désormais au C.C.A.S. en sus de Monsieur Jean-Claude LAVAL : Michelle PERROT – Ahmed MESKITI – Robert POUGET – Jean-Claude LEYMERIGIE – Danielle HUETE – Martine COUTENS – Fabienne KOWALIK.

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le passage en T.P.U. engagé par le Conseil Communautaire du 03 Août 2006 nécessite l'installation d'une commission locale d'évaluation des charges (C.L.E.C.) au sein de laquelle toutes les communes doivent être représentées. Pour Souillac, Monsieur le Maire propose de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants, principalement des membres de la commission des finances.

Après discussion et à 20 voix pour et 6 abstentions (minorités municipales), le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour siéger à la C.L.E.C. à savoir :

Titulaire : TERRIEUX Christian	Suppléant : PERROT Michelle
Titulaire : CAMPOT Erick	Suppléant : SOULIE CLEDEL Nathalie
Titulaire : LEYMERIGIE J.Claude	Suppléant : HUETE Danielle

MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIER POUR TRAVAUX ENFOUISSEMENT ARBRE ROND

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur de l'Arbre Rond, la commune de Souillac doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique. Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux du S.I.E.R. du Nord du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 Juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Monsieur le Maire précise que le S.I.E.R. du Nord du Lot a donné, par délibération du 6 Avril 2006, un accord de principe sur ces dispositions. Le syndicat pourrait donc être désigné par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait ensuite remboursé intégralement. Il présente un projet de convention correspondant.

Considérant l'intérêt de viabiliser ce secteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres:

- Désigne le S.I.E.R. du Nord du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose de matériel de génie civil du réseau téléphonique
- Autorise le Maire à signer, avec France Télécom et les présidents de la Fédération d'Electricité du Lot et du S.I.E.R. du Nord du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 Juillet 1985, une convention, rédigée selon le projet proposé ; le coût T.T.C. des prestations réalisées pour le compte de la commune par le S.I.E.R. du Nord du Lot étant ensuite intégralement répercuté sur la commune
- Approuve l'estimation sommaire des travaux établie par France Télécom et la Fédération d'Electricité
- S'engage à financer à ces travaux conformément au tableau joint en annexe et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

SIGNATURE ACTES

Madame VACHER « Pech Long »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 Juin 1999, l'assemblée avait approuvé le plan d'élargissement du chemin rural de Souillac à Meyronne au lieu dit « Le Pech Long » dans le cadre de la construction du pont qui franchit l'autoroute A20 au niveau du « Mût ».

Monsieur le Maire indique qu'il a été nécessaire de procéder à des acquisitions de terrains pour cet élargissement notamment ceux de Madame VACHER à Baladou cadastrés section F 390-391 pour 2 259 M² pour un prix de 1 240 €, et qu'il est donc nécessaire de régulariser cette acquisition en signant l'acte authentique. Il est précisé que la signature de l'acte avait été retardée à la demande de l'intéressée.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve cette proposition et autorise son Maire ou Maire-Adjoint à signer l'acte authentique en l'étude de Maître MAUBREY, Notaire à Souillac.

Monsieur VALADE « LESPILIT »

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 02 Août 2006 et 31 Mars 2007, l'assemblée avait décidé de céder à Monsieur Franck VALADE des parcelles sur la commune de Saint-Sozy au lieu dit « LESPILIT » cadastrées section AD N° 362-552-640-642 d'une contenance totale de 5ha97a75ca pour un prix de 4 000 € l'hectare soit 23 910 €, et propose donc de signer l'acte authentique.

Madame DELBOS ESPITALIE demande où sont situés ces terrains et Monsieur JOUEN relate l'historique de ces acquisitions foncières réalisées avant celle de l'arrivée de l'autoroute A20 pour une restructuration des activités agricoles notamment celle de la ferme LABRUNIE. Une négociation avait démarré entre la famille LABRUNIE et la ville pour le solde du foncier qu'il est nécessaire de poursuivre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve cette proposition et autorise son Maire ou Maire-Adjoint à signer l'acte authentique en l'étude de Maître MAUBREY, Notaire à Souillac

Acte rectificatif du cinéma

Monsieur le Maire rappelle que le bail conclu le 24 Juin 1996 entre la commune de Souillac et les conjoints ANTIGNAC pour le bâtiment abritant le cinéma a fait l'objet d'un renouvellement approuvé par le Conseil Municipal en séance du 20 Novembre 2004. Les conjoints ANTIGNAC ont par ailleurs vendu leur bien à la SCI FGI par acte du 1^{er} Septembre 2006. Le nouveau bail signé par les parties en l'étude de Maître MAUBREY n'a pas repris la clause de révision des loyers (indice du coût de la construction) dont la première application était fixée au 1^{er} Novembre 2007. En conséquence, Maître MAUBREY propose de rédiger un acte rectificatif permettant de prendre en compte cette clause de révision omise qui aboutira à établir le nouveau loyer mensuel à la somme de 1089,99 € (au lieu de 949,50 €) et de porter pour régularisation l'échéance du 1^{er} Juillet 2008 à la somme de 2 213,91 €. Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve cette proposition et autorise son Maire à signer l'acte rectificatif en l'étude de Maître MAUBREY Notaire à Souillac.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DEFENSE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à la circulaire du 26 Octobre 2001, il est nécessaire de mettre en place un correspondant pouvant assurer la liaison entre le Ministère de la Défense et la Commune de Souillac notamment en cas de problème majeur.

Monsieur le Maire propose donc de confier cette mission à Monsieur Rabie JAOUAD (compte tenu de son grade au sein de la marine). Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire et nomme Monsieur Rabie JAOUAD correspondant de la ville de Souillac auprès du Ministère de la Défense.

PERSONNEL

C.T.P. : modification

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 Avril 2008, les nouveaux membres avaient été désignés pour siéger au Comité Technique Paritaire (C.T.P.). Monsieur THOMAS se retirant, il propose de modifier la liste de ces membres. A l'unanimité de ses membres, la commune de Souillac sera représentée au sein du C.T.P. par :

Titulaires : Jean-Claude LAVAL

Erick CAMPOT

Claude BARDET

Suppléants : Ahmed MESKITI

Michelle PERROT

Denis JOUEN

MISE A JOUR DES ASTREINTES

Le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, précise que l'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du Comité Technique Paritaire les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés et les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreintes.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale., précise que la période d'**astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Cependant, la rémunération des astreintes ou leur compensation ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonction de responsabilités

supérieure prévue par les décret n° 2001-1274 et 2001-1367 (fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction).

L'article 3 du décret permet d'attribuer **un régime de rémunération ou de compensation des astreintes** aligné :

pour les agents territoriaux à l'exception de ceux de la filière technique :

- Sur le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Sur l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002

pour les agents territoriaux de la filière technique uniquement :

- Sur le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- Sur l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribué à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Ces taux d'indemnités et modalités de compensations des astreintes et des interventions suivront les revalorisations fixées par arrêté ministériel.

MONTANTS ET COMPENSATION DES ASTREINTES :

Hors intervention :

	1 semaine d'astreinte complète	Du lundi matin au vendredi soir	Du vendredi soir au lundi matin	Nuit entre le lundi et le samedi, inférieure à 12 heures	Nuit entre le lundi et le samedi, supérieure à 12 heures	Le samedi ou sur journée de récupération	Le dimanche ou jour férié
Filière technique	149,48 €	40,20 €	109,28 €	8,08 €	10,05 €	34,85 €	43,38 €
Autres filières	121 € ou 1,5 jour	45 € ou 0,5 jour	76 € ou 1 jour	10 € ou 2 heures	10 € ou 2 heures	18 € ou 0,5 jour	18 € ou 0,5 jour

En intervention :

	Taux horaire entre 18 h et 22 h et samedi entre 7 h et 22 h	Taux horaire entre 22 h et 7 h et les dimanches et jours fériés
Filière technique	Compensation horaire	Compensation horaire
Autres filières	11 € ou 110 % du temps en repos compensateur	22 € ou 125 % du temps en repos compensateur

Il est précisé que la rémunération des astreintes est exclusive de tout procédé de compensation.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2007,

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer des astreintes dans les services suivants :

ASTREINTES SERVICE DE L'EAU

Motifs de l'astreinte

- Assurer une continuité du service public (contrôle de l'approvisionnement et de la distribution, interventions urgentes)

personnel concerné :

- agents du cadre d'emplois des agents techniques et agents de maîtrise du service de l'eau

horaires :

- Lundi à vendredi de 17 h 30 à 8 h 00
- vendredi de 16 h 30 à lundi 8 h 00

Téléphone :

- Portable d'astreinte mis à la disposition de l'agent

Planning :

- Les deux agents se répartissent les astreintes de l'année

Véhicule pour intervention :

- Il sera mis à la disposition de l'agent le soir à partir de la débauche, un véhicule de service

Demande d'intervention

- un numéro d'astreinte en cas d'urgence est mis à la disposition des administrés (répondeur de la Mairie avec transfert sur le portable)
- Le Maire
- La Première Adjointe au Maire,
- L'adjoint au Maire chargé des travaux
- Le Directeur Général des Services

Durée d'intervention :

- Du départ du domicile au retour du domicile

ASTREINTES SERVICE TECHNIQUE

Motifs d'intervention :

- Touchant la sécurité
- Dysfonctionnement important (éclairage, chauffage...)
- Catastrophes naturelles : inondations, neige, verglas, tempête, canicule, etc... (sécurité des lieux et des personnes)

dans la limite des compétences de l'agent. Si l'agent d'astreinte ne peut intervenir lui-même techniquement, le personnel de la mairie compétent pourra être réquisitionné, en renfort. A défaut, le Maire ou son représentant pourra faire appel aux entreprises compétentes.

Personnel concerné :

- Agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- les agents techniques principaux ayant des fonctions d'encadrement

horaires :

- Lundi à vendredi de 17 h 30 à 8 h 00
- vendredi de 16 h 30 à lundi 8 h 00

Planning :

- Un planning est établi pour l'année civile (roulement d'un agent par semaine complète)

Téléphone :

Un téléphone portable (réservé à l'astreinte) est mis à la disposition de l'agent en début de semaine

Véhicule pour intervention :

Il sera mis à la disposition de l'agent le soir à partir de la débauche, un véhicule de service dans la mesure du possible.

Demande d'intervention

- Le Maire
- La Première Adjointe au Maire,
- L'adjoint au Maire chargé des travaux
- Le Directeur Général des Services

Durée d'intervention :

- Du départ du domicile au retour du domicile

ASTREINTES ANIMATION - PALAIS DES CONGRES

Motifs d'intervention :

- Dysfonctionnement de la salle : éclairage, chauffage, besoin de manutention...
- Aide technique pour les manifestations organisées par la ville (manutention, montage des structures...)

dans la limite des compétences de l'agent. A défaut, le Maire ou son représentant pourra faire appel au personnel de la mairie ou aux entreprises compétentes.

Personnel concerné

Agent du cadre d'emploi des Agents Techniques ou Agents des Services Techniques, plus particulièrement ceux qui possèdent une habilitation électrique.

Planning :

- 1 astreinte par mois en moyenne, en fonction des manifestations
- l'agent sera prévenu au minimum 15 jours à l'avance de sa journée d'astreinte

Horaires

- vendredi de 16 h 30 à lundi 8 h 00

demande d'intervention

- Le Maire
- La Première Adjointe au Maire,
- L'Adjointe au Maire chargé de la culture et des animations
- Le conseiller municipal chargé de la gestion des salles
- Le Directeur Général des Services

Durée d'intervention :

- Du départ du domicile au retour du domicile

ASTREINTES DU MUSEE DE L'AUTOMATE

Motifs d'intervention :

Alarme du bâtiment

personnel concerné :

- Agent de la filière administrative
- Ou agent de la filière culturelle

horaires :

- Week-end, nuits et jours fériés

Planning :

- Un planning est établi mensuellement

ASTREINTES LOCAL D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Motifs d'intervention

Gestion du local d'hébergement d'urgence

Personnel concerné

- Agent du cadre d'emploi de la filière police municipale
- Agent territorial des services techniques pour les remplacements

Période de fonctionnement :

Du 1^{er} novembre au 30 avril (sauf besoins urgents d'ouverture demandés par la Préfecture ou les services sociaux)

Horaires : Par roulement d'une semaine complète

- Lundi à vendredi de 17 h 30 à 20 h 00
- Samedi et dimanche de 8 h 00 à 20 h 00

Planning :

- Un planning est établi pour la période d'ouverture du local

Véhicule pour intervention :

Il sera mis à la disposition de l'agent le soir à partir de la débauche, un véhicule de service dans la mesure du possible.

Demande d'intervention

- Les services sociaux gérant l'hébergement d'urgence

Délai d'intervention :

- Les samedis et dimanches : délai d'intervention dans l'heure qui suit l'appel

Durée d'intervention :

- Du départ du domicile au retour du domicile

ASTREINTES SERVICE JARDINS – ESPACES VERTS

Motifs d'intervention :

- En cas d'urgence pour la sauvegarde des plantes et du matériel (arrosage, chauffage, hors gel)
- Ouverture et fermeture des cimetières, notamment la semaine précédent la Toussaint ou lors de cérémonies
- Nettoyage et protection des lieux, à l'occasion des grandes manifestations sportives à la plaine des jeux (dont mise en place des poteaux de jeux)
- Nettoyage et protection des lieux à l'occasion des principales animations locales ayant une répercussion sur les parcs et places publiques

dans la limite des compétences de l'agent. Si l'agent d'astreinte ne peut intervenir lui-même techniquement, le personnel de la mairie compétent pourra être réquisitionné, en renfort. A défaut, le Maire ou son représentant pourra faire appel aux entreprises compétentes.

Personnel concerné :

- Agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux du service espaces verts

horaires :

- La semaine du lundi 17 h 30 au lundi suivant 8 h 00
- le week end (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 8 h 00)
- le samedi ou le dimanche
- les jours fériés

Planning :

Sauf pour l'urgence; les dates d'astreintes seront communiquées au minimum 15 jours à l'avance, en fonction des manifestations et des besoins.

Demande d'intervention

- Le Maire
- La Première Adjointe au Maire,
- L'Adjoint au Maire chargé des travaux
- Le Directeur Général des Services

Durée d'intervention :

- Du départ du domicile au retour du domicile

Monsieur JOUEN rappelle qu'il n'était pas favorable à la mise en œuvre d'une astreinte pour le service des espaces verts et demande si elle fonctionne dans les faits. Monsieur le Maire

précise que cette astreinte ne fonctionne pas de manière continue mais uniquement en cas de besoin comme pour PRIMAVERA dernièrement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Annule et remplace la délibération relative au régime des astreintes en date du 6 juillet 2007 ;
- Approuve cette proposition
- Dit que la dépense est inscrite au budget communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .21H00

Les Secrétaires,

Le Maire,

SEANCE DU 24 JUILLET 2008

L'an deux mil huit le vingt quatre Juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac sur convocation des élus le 11 Juillet 2008 et affichage le 16 Juillet 2008, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Etaient présents : Messieurs LAVAL – LEYMERIGIE – TERRIEUX – CAMPOT – JAOUAD – THOMAS – MESKITI – DEBEDA – MACHEMY – Mesdames SOULIE CLEDEL – HAYAT – MARCHI – MONTEIL – HUETE – MABRU – CORNET – ESPITALIE DELBOS – BARDET – COUTENS – KOWALIK.

Pouvoirs : PERROT à MESKITI – HUTIN à LAVAL – CHASTAGNOL à BARDET – JOUEN à KOWALIK – AZNABET à HAYAT.

Mesdames MONTEIL et KOWALIK sont élues secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance en date du 5 Juin 2008 est adopté à l'unanimité.

VIREMENTS DE CREDIT ET ACHAT DE MATERIEL

VIREMENTS DE CREDITS

Dans le cadre de l'exécution du budget, Monsieur le Maire propose d'effectuer des virements internes à savoir :

Pour le budget principal :

- du programme 172 (réserves foncières) vers le programme 126 : pour 18000 € (achat borne escamotable place Betz, photocopieur à la Bibliothèque, garde corps)

vers le programme 308 : pour 800 € (mise en conformité électrique Abbaye)

vers le programme 365 : pour 1750 € (portillon extérieurs crèche)

vers le programme 377 : pour 150 € (réfection cbches Abbaye)

vers le programme 371 : pour 20 000 € travaux de voirie (giratoire et construction devant immeuble LAMY)

Pour l'assainissement :

- du programme 34 (reconstruction station)

vers le programme 16 : pour 7000 € (remboursement Lachapelle-Auzac pour travaux CD 15)

vers le programme 33 : pour 3000 € (solde honoraires DDEA sur travaux assainissement Rue des Granges et « Les Cuisines »).

Monsieur MACHEMY constate que les crédits ouverts en réserves foncières ont été quasiment virés vers d'autres programmes et s'interroge sur l'option prise par la nouvelle municipalité en la matière (achat d'opportunités, droit de préemption). Monsieur le Maire précise que les réserves foncières ne sont pas remises en cause car plusieurs achats vont être proposés dans la séance. Bien évidemment, le conseil municipal mettrait en œuvre une solution si une urgence ou opportunité d'achat se présentait.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

0

ACHAT DE MATERIEL

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petit matériel **dont le montant unitaire est inférieur à 500 €** à savoir :

- HABA (éléments décor crèche)	3 616,70 €
- CHELLE (signalisation giratoire RD820/103)	1 238,15 €
- FABREGUE (meubles hall).....	2 051,64 €
- QUIMAT (unités centrale+écran).....	600,02 €
- SCORE (dalles amortissantes)	1 502,20 €
- CITEC (Sol souple maternelle).....	2 557,51 €
- DECALOG (Lecteur codes barres BM).....	754,99 €

- SEMOTUB (Portail crèche)..... 1 723,44 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à 5 ans, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement **chapitre 2188 opération 126**.

Monsieur DEBEDA souhaite que ce type de dépenses soit, dans la mesure du possible, prévu lors du vote du budget primitif. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

PRESTATION POUR ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune souhaite mettre en œuvre une prestation d'enlèvement des encombrants pour les personnes qui n'ont pas les moyens ou les possibilités de se rendre directement à la déchetterie. Monsieur le Maire propose de confier cette prestation à l'organisme d'insertion de l'A.P.I.E. Cette action sera mise en œuvre un vendredi matin par mois pour la somme de 160 € la demi journée.

De nombreuses réactions sur cette affaire dont la demande de Madame HAYAT de ne pas limiter à 3 les enlèvements, de Monsieur DEBEDA de faire un bilan après quelques mois de fonctionnement, de Madame MARCHI de «récupérer» certains mobiliers en bon état pour les réaffecter par le service social.

Monsieur le Maire et Monsieur CAMPOT précisent que le prix a été négocié et que le forfait correspond à une indemnité logique de mise à disposition de personnes et véhicules par l'A.P.I.E. pour cette demi journée. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

ANNULLATION REGIE CLUB HIPPIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 1^{er} Juin 2002, il avait été décidé de la création d'une régie du club hippique. Il indique que la régie ne fonctionnant plus il convient de procéder à sa dissolution. Accord à l'unanimité de l'assemblée.

BAIL CLUB HIPPIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après la disparition de l'association du Club Hippique souillagais, la Commune avait confié, à l'issue d'une consultation, la gestion de cet outil à la SARL EQUI JUMP pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire indique que le gérant de la SARL souhaite désormais obtenir une location sur le long terme, ce qui lui permettrait de faire des investissements conséquents de l'ordre de 70 000 €, et sollicite donc un bail rural d'une durée initiale de 18 ans avec paiement d'un loyer annuel de 4 500 € ramené à la somme de 600 € pour tenir compte des investissements réalisés par le preneur.

Monsieur le Maire expose les différentes clauses du projet de bail (références cadastrales, durée, prix, conditions particulières, etc..) qui pourra être signé en l'étude de Maître MAUBREY.

Madame BARDET s'inquiète de l'option Bail Rural à long terme qui affecte de manière quasi définitive l'ensemble foncier du « Club Hippique » à la société Equi Jump. Un bail à construction aurait eu l'avantage d'un retour automatique à la ville de l'ensemble à l'échéance. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur HALPHEN et Maître MAUBREY afin de régler rapidement ce dossier mis en instance par l'ancienne municipalité. A ce jour, la société Equi Jump occupe les lieux sans titre, d'où l'urgence à décider. L'activité hippique étant rattachée à l'agriculture, c'est donc le Bail Rural qui nous est logiquement proposé.

Considérant que la société Equi Jump occupe les locaux sans titre

Considérant l'urgence à clore ce dossier non réglé par l'ancienne municipalité

Considérant l'intérêt de maintenir une activité équestre sur Souillac

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise le Maire à signer le bail rural à long terme avec la SARL EQUI JUMP aux conditions évoquées ci-dessus.

VENTE DU VIEUX PODIUM

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Comité Central d'Entreprise de l'UES VEOLIA EAU GENERALE DES EAUX domicilié à PARIS vient de lui faire savoir qu'il serait intéressé par l'achat du vieux podium à bêche verte que nous avons réformé. Ce matériel n'étant plus utilisé par la Commune, Monsieur le Maire propose de le céder pour la somme de 3 500 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres décide de vendre ce podium en l'état pour la somme de 3 500 €.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : rectificatif

La délibération en date du 04 Avril 2008 et annulée et remplacée par la présente :

Monsieur le Maire indique que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la nature des délégations que le Conseil Municipal peut lui accorder pour la gestion de la commune. Il propose de mettre en œuvre et de limiter ces délégations aux alinéas suivants :

4^{ème} : délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce en dessous de 206 000 € HT

6^{ème} : délégation au Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

9^{ème} : délégation au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10^{ème} : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 € (maximum 4 600 € dans le Code Général des Collectivités Territoriales).

11^{ème} : délégation pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à 3 000 €.

16^{ème} : délégation au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (urgence, absence de réunion du conseil municipal sous quinzaine).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire de mettre en œuvre et de limiter les délégation aux alinéas cités ci-dessus.

BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la règle appliquée sur Souillac prévoit la gratuité du premier branchement d'assainissement d'un immeuble et précise qu'une deuxième boîte peut être installée mais que cette installation est à la charge du propriétaire. Il indique qu'il a été sollicité par l'association AL NOUR pour l'installation d'un deuxième branchement et que les travaux sont estimés à 650 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe la participation de l'association AL NOUR à 650 € .

VIABILITE PLATEAUX EST :

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES VERS GALINAT : MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens lieu dit Galinat, la commune de SOUILLAC doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique estimé à 12 952 € + 2 038,40 € de TVA.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux du SIER du Nord du Lot pour les réseaux électriques (estimés à 55 200 € HT dont 10% à la charge de la commune soit 5 520 €)

Article 2 : fixe à 62 613 € la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées : zone 1 AUC de l'Arbre Rond et Travers des Viasses conformément au plan ci-joint.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1,24 € / m².

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice ICC/BTP (1474 4^{ème} trimestre 2007). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

ACHAT TERRAIN TANTALE ET LAVAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement des coteaux de l'Arbre Rond, il est prévu un projet de lotissement communal. Il indique qu'il a reçu une promesse de vente signée

- de Monsieur Albert TANTALE pour un terrain cadastré section E N° 321 d'une contenance de 3 565 M² au prix global de 40 000 €
- des consorts LAVAL représentés par Monsieur LAVAL André pour un terrain cadastré section E N°854 d'une contenance de 1 092 M² au prix global de 5 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres autorise son Maire à signer les actes authentiques en l'étude de Maître MAUBREY, Notaire à Souillac.

AVENANT TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR ARBRE ROND

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en raison du retard des travaux d'aménagement de la rue de l'Arbre Rond, l'installation d'éclairage public n'a pu être réalisée conformément au marché. Il précise que sept candélabres et dix projecteurs n'ont pas été installés et qu'il en résulte en conséquence une moins value pour le lot N°2. Il précise que l'avenant N°1 en moins value s'élève à 39 740 € HT. Le montant du marché pour le lot N°2 sera donc porté de 72 640 € HT à 39 740 € HT soit 49 427,86 € TTC. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres approuve l'avenant N°1 au marché initial pour le lot N°2 et autorise son Maire ou Maire-Adjoint à signer ces documents.

MUSEE DE L'AUTOMATE :

Monsieur le Maire indique que par délibération du 24 Avril 2004, il a été créé une régie à la boutique du Musée de l'Automate. Il propose de modifier ces tarifs selon l'état ci-dessous :

Références/Fournisseurs	Désignations	Prix
<u>SPIELUHRENWELT</u>		
10109-10105	Presse papier musical	9,90 €
14010-14038/092	Petit manège en résine	18,90 €
14062/63	Petit manège en résine	18,90 €
14049	Œuf de manège	18,90 €
14024/26/29/30	Cheval musical	29,90 €
13001/02/03	Charrette/jardin/corbeille en bois	22,90 €
25026	Boule souris pirate	19,90 €
43601/12-25014/89/72	Boule neige musicale	18,90 €
22000-28000	Boîte à bijoux	16,90 €
28016/19	Boîte à bijoux	18,50 €
28020/21	Panier à bijoux	18,90 €
22094/95	Boîte à bijoux	18,90 €
22047/48-28032/34	Boîte à bijoux	18,90 €

44005/6/7/8/9/10	Roue musicale	18,90 €
16001	Clown accordéon	18,90 €
21150/51/52/53/54/55	Chat, dauphin, chien, éléphant, hibou en verre	18,00 €
16066	Coffret à bijoux	22,90 €
16070/71	Boîte à bijoux (carte postale)	15,90 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres approuve la majoration des tarifs énoncés ci-dessus pour application immédiate.

VENTE DE MEDAILLES TOURISTIQUES

Monsieur le Maire indique que la SARL L24 domiciliée à Salignac, propose de mettre en dépôt un automate dans notre Musée qui permettrait de délivrer pour 1€, une médaille touristique rappelant la « Charmeuse de Serpents ». Conformément au contrat proposé, la Société se charge de la fourniture et de l'entretien du matériel et nous reversera 30% du chiffre d'affaires réalisé. La commune assure la surveillance, le remplissage de l'appareil et la fourniture d'électricité. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise son Maire à signer le contrat en question.

Départ à 19H30 de Madame COUTENS.

TARIFS SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les demandes de prêt de salles sont en augmentation constante (associations, permanences, particuliers,...) et que les frais d'entretien deviennent importants (chauffage, électricité, ménage,...).

Par délibération du 07 Décembre 2007, le Conseil Municipal avait adopté un règlement et fixer les indemnités d'occupation des salles de réunion.

Sans remettre en question les conditions de location de salles notamment gratuites pour les associations caritatives, Madame HAYAT précise qu'il est souhaitable de baisser les tarifs pour les associations locales, d'augmenter pour le hors Souillac et de tenir compte de l'évolution du coût de chauffage.

Monsieur le Maire propose de modifier ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2009 à savoir :

	Salle du Bellay			Salle Victor Hugo		
	Journée + Soirée	Demi Journée 8h-12h 14h- 18h	Soirée A partir 18h	Journée + soirée	Demi journée 8h-12h 14h-18h	Soirée A partir 18h
Associations dont le siège est à Souillac Particuliers résidant à Souillac	50 €	20	30 €			
Associations dont le siège n'est pas à Souillac Particuliers Ne résidant pas à Souillac	150 €	60 €	90 €	50 €	20 €	30 €
Majoration pour utilisation du Parc	50 €	20 €	40 €			

Palais des congrès :

Associations et particuliers souillagais : 150 € la journée-

Associations et particuliers non souillagais : 450 € la journée-

Majoration de 150 € pour le chauffage.

Salle Saint-Martin :

Associations et particuliers souillagais : 150 € la journée –

Associations et particuliers non souillagais : 450 € la journée –

Majoration de 150 € pour le chauffage.

Le nettoyage éventuel sera facturé à 25 € de l’heure.

Accord de l’assemblée à l’unanimité.

MISE EN PLACE

DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire propose à l’assemblée, conformément à l’article 20 du règlement intérieur, d’instituer les différentes commissions de travail qui seront composées comme suit :

- Titulaires : le Maire ou l’adjoint délégué concerné, deux conseillers élus sur la liste majoritaire, et un conseiller élu sur une autre liste.

Vie quotidienne : Bernard HUTIN – Danielle ESPITALIE DELBOS – Carole MARCHI – Pierre MACHEMY

Communication : Bernard HUTIN – J.C LEYMERIGIE – Claude DEBEDA – Pierre MACHEMY

Affaires scolaires Nathalie SOULIE-CLEDEL – Evelyne MABRU – Patricia MONTEIL – Claude BARDET

Sports : François THOMAS – Ahmed MESKITI – Robert POUGET – Martine COUTENS

Culture Animation : Corinne HAYAT – François THOMAS – Odile CORNET – Pierre MACHEMY

Economie Tourisme : Erick CAMPOT – J.C LEYMERIGIE – François THOMAS – Fabienne KOWALIK

Travaux voirie : Christian TERRIEUX – Erick CAMPOT – Claude DEBEDA – Jean ARPAILLANGE

Démocratie locale participative : Bernard HUTIN – Evelyne MABRU – Nathalie SOULIE CLEDEL – Pierre MACHEMY

Urbanisme Environnement Développement Durable : J.C LEYMERIGIE – Carole MARCHI – Rabie JAOUAD – Pierre MACHEMY

Rappel **Finances** : J.C LAVAL - J.C LEYMERIGIE – Claude DEBEDA – Christian TERRIEUX - Jean ARPAILLANGE – Pierre MACHEMY

DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire indique à l’assemblée qu’il convient, conformément à l’article 1650, paragraphe 3 du code général des impôts, de constituer la commission communale des impôts directs dans la commune et propose les noms suivants :

Président : Jean-Claude LAVAL

Titulaires	Suppléants
------------	------------

PONCEAU William (contribuable domicilié hors commune)	LAVAL André (contribuable domicilié hors commune)
FRANCES Jean-Pierre(propriétaire de bois)	LERY Jacques (propriétaire de bois)
GARY Pascal (service des eaux)	GRENAILLE Josette
ARPAILLANGE Jean	JOUEN Denis
BARDET Claude	MACHEMY Pierre
MARCHI Carole	HUTIN Bernard
PELTIER Jean-Pierre	JAOUAD Rabie
SOULIE-CLEDEL Nathalie	PERROT Michelle
MAZEAU Jean-Claude	HAYAT Corinne
LAGAILLARDE Jacques	M'BARECK Bernadette
RAHARY Andri	DENIAU Jacqueline
TERRIEUX Christian	CAMPOT Erick
DELBOS M.	BEIGNE René
HUETE Jean	STEPHANT Yannick
DUFRENNE Anne	LABROUSSE Bruno
THOMAS François	DEBEDA Claude

Le conseil municipal à la majorité des membres (1 abstention : Monsieur JOUEN par procuration), approuve la proposition de son Maire qui sera communiquée aux services fonciers.

MISE EN ŒUVRE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les demandes par les administrés de prélèvements automatiques pour les facturations sont en constante augmentation.

Au vu des informations recueillies auprès de la Trésorerie Générale, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre ce prélèvement notamment pour la facturation de l'eau et de l'assainissement. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire et l'autorise à mettre en œuvre cette démarche et à signer tout document à ce sujet.

TRANSFERT DU FONCIER DU COLLEGE PUY D'ALON AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les bâtiments du Collège du Puy d'Alon sont construits sur un terrain municipal que la Commune avait mis à la disposition du Département conformément à la réglementation. Il propose de poursuivre cette opération en cédant gratuitement le dit foncier au profit du Département comme le prévoit la loi de décentralisation du 13 Août 2004.

Pour réaliser cette cession, le Département aura au préalable à réaliser un document d'arpentage afin d'individualiser les parcelles propres au Collège. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire de céder gratuitement l'ensemble foncier du Collège Puy d'Alon au profit du Département et l'autorise à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération notamment l'acte de transfert de propriété.

MODIFICATION JOURS D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Monsieur le Maire propose une modification des jours de travail du service administratif à savoir le transfert de l'ouverture au public du samedi au lundi.

En effet, la totalité des services administratifs (Préfecture, Sous-Préfecture, etc...), les services scolaires et la vie économique fonctionnent le lundi d'où l'intérêt d'être présent et ouvert au public ce jour là. Monsieur le Maire précise que le C.T.P. qui s'est réuni le 04 Juillet 2008 a donné un avis favorable à cette modification que je vous propose donc de mettre en œuvre à partir du 1^{er} Octobre prochain.

Madame SOULIE-CLEDEL craint que cette modification soit considérée par la population comme une nouvelle diminution du service public notamment pour le samedi matin alors que la commune est le premier échelon administratif de proximité. Comment répondre à ceux qui travaillent toute la semaine et aux mêmes heures que la mairie ?

Madame KOWALIK demande qui est à l'origine de cette demande entre élus et personnel.

Monsieur CAMPOT indique que beaucoup de communes fonctionnent du lundi au samedi sans que cela pose beaucoup de soucis et qu'une permanence sera assurée par les élus le samedi pour régler les problèmes qui pourront survenir.

Monsieur le maire précise que la réception du public le samedi après-midi est quasi inexistante et que l'ouverture à la fois du samedi matin et du lundi après-midi complique l'élaboration des emplois du temps. Nous ferons un bilan sur le nouveau fonctionnement et étudierons une adaptation des amplitudes journalières d'ouverture au public. Par ailleurs, une réunion sera organisée avec les services techniques pour étudier là encore une modification de travail le samedi. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 4 voix contre (Messieurs DEBEDA, JOUEN, Mesdames SOULIE-CLEDEL, KOWALIK), 8 abstentions (Messieurs LEYMERIGIE, JAOUAD, MACHEMY, Mesdames HUETE, MABRU, ESPITALIE DELBOS, MONTEIL, CORNET) et 12 voix pour :

- Approuve la proposition de son Maire et fixe les heures d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi (9H00-12H00 et 13H30-17H30) à partir du 1^{er} Octobre prochain.
- Sollicite l'engagement d'une réflexion sur une amplitude journalière (entre 12H00 et 14H00, le soir) pour répondre à divers besoins notamment aux personnes qui travaillent aux horaires précitées.

MISE EN ŒUVRE DE PARTENARIATS : AVEC L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE JAZZ

Monsieur le Maire rappelle que l'association Festival de Jazz « Sim Copans » et la commune sont liées par une convention de partenariat reconductible annuellement par accord tacite. Il propose une modification de l'article 6 (conditions financières) qui intègre dans les dépenses du festival les frais de gardiennage sur la place P.Betz. En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention complémentaire qui s'élèvera pour 2008 à 1 324 €.

Considérant l'intérêt de soutenir cette activité culturelle qui contribue en outre à l'animation touristique de la ville, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres autorise son Maire à signer la convention ci-jointe et affecte une subvention complémentaire de 1 324 € à l'association.

AVEC LA COMMUNE DE LACHAPELLE-AUZAC POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit reconstruire sa station d'épuration afin de répondre à la réglementation. A l'instar de ce qui a été fait pour le site actuel, Monsieur le Maire propose d'associer la commune de Lachapelle-Auzac dont une partie des habitations est déjà raccordée à notre station.

Pour ce nouveau projet, Monsieur le Maire propose donc de signer une convention de partenariat financier, dont il donne lecture entre la ville de Souillac et la ville de Lachapelle-Auzac qui participera au prorata de son nombre de branchements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire et l'autorise à signer la dite convention (dont projet annexé) avant l'engagement de l'appel d'offres.

PROJET

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
POUR LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION**

=====

ENTRE

La Commune de SOUILLAC, représentée par son Maire Jean-Claude LAVAL dûment habilité par son Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de LACHAPELLE-AUZAC, représenté par son maire Ernest MAURY dûment habilité par son Conseil Municipal en date du

EXPOSE PRELIMINAIRE :

Le 18 Juin 2007, lors d'une réunion de travail en mairie de Souillac en présence des partenaires intéressés par cette opération (police de l'eau, maître d'ouvrage, agence de l'eau, Conseil Général), la Mission Inter Servives de l'Eau (M.I.S.E.) a rappelé que l'agglomération d'assainissement de Souillac (comprenant les bourgs de Souillac et Lachapelle-Auzac), n'était pas conforme à la directive européenne : Eaux Résiduelles Urbaines (E.R.U.).

Des travaux d'amélioration de la collecte et la mise en œuvre de l'autosurveillance à la station d'épuration ont aussitôt été engagés par la commune de Souillac, et le point majeur restant à régler pour obtenir la conformité concerne le traitement des effluents.

En effet, la station d'épuration de Souillac initialement dimensionnée pour 3 500 équivalent habitants reçoit désormais une charge polluante supérieure à 5 000 équivalent habitants et le système du traitement par « lit bactérien à forte charge » ne peut plus répondre aux normes règlementaires exigés pour l'assainissement.

L'arrêté préfectoral du met donc en demeure la commune de reconstruire une nouvelle station d'épuration et fixe le calendrier à tenir ci-annexé.

ARTICLE 1 :

La commune de Souillac assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du programme de reconstruction de la station d'épuration à réaliser sur le site « Les Cuisines », conformément au rendu de l'étude confiée à la société SOGREAH. Le maître d'œuvre retenu pour cette opération est le bureau SOCAMA de Tulle, et la ville a sollicité la D.D.E.A. au titre d'une Assistance à Maître d'Ouvrage (A.M.O.).

ARTICLE 2 :

Partiellement raccordée sur la station actuelle, la commune de Lachapelle-Auzac sera associée à la mise en œuvre du nouveau projet (études, appel d'offres, suivi des travaux, financement). Elle participera à la reconstruction, à l'entretien et au fonctionnement de cette nouvelle station d'épuration d'une capacité de 8500 EQ (estimée à 4,5 Millions d'euros) au prorata du nombre de branchements existants sur son territoire soit 257 en 2008 (1481 pour Souillac).

ARTICLE 3 :

Pour ce qui concerne l'investissement (études diverses, assurances, publicité règlementaire, maîtrise d'œuvre complète et travaux), la participation définitive de la commune de

Lachapelle-Auzac se fera au vu du bilan des travaux HT, après déduction des différentes subventions obtenues par Souillac pour ce programme (Agence Adour-Garonne, Conseil Général,...).

Compte tenu du montant des sommes en jeu, la commune de Lachapelle-Auzac versera chaque semestre un acompte de 10% de la charge réelle HT payée par la commune de Souillac pour les travaux.

ARTICLE 4 :

Pour le fonctionnement, la participation de la commune de Lachapelle-Auzac se fera à partir des résultats du Compte Administratif N-1 et au prorata du nombre de branchements. La quote part de chaque commune sera revue tous les 5 ans pour tenir compte de l'évolution de l'urbanisation où à la diligence d'une commune, dès lors que le nombre de nouveaux branchements s'accroîtra de plus de 10%.

ARTICLE 5 :

Au vu du bilan des travaux et des financements obtenus, un avenant à la présente convention permettra de fixer définitivement les sommes en question et intégrera l'annulation de toute convention antérieure liée à l'ancienne station d'épuration.

ARTICLE 6 :

Les assemblées délibérantes s'engagent à signer la présente convention avant le lancement de l'appel d'offres et à en respecter, chacune, les termes qui les concernent.

AVEC LA D.D.E.A. POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Conformément à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme qui stipule que les maires des communes de moins de 10 000 habitants peuvent disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des autorisations et actes d'occupation du sol mentionnés par le code de l'urbanisme en vigueur. Ne disposant pas du personnel suffisant, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat.

Monsieur le Maire donne donc lecture du projet de convention à signer entre les services de l'Etat et la ville et sollicite l'accord de l'assemblée. Accord à l'unanimité.

MODIFICATION DE REGLEMENT INTERIEUR A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire et Madame SOULIE-CLEDEL proposent une modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie à l'école maternelle pour tenir compte de l'évolution des effectifs, de la mise en œuvre du soutien scolaire et du comportement de certains parents. Il propose donc d'adopter ce règlement intérieur dont il donne lecture. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire d'adopter ce règlement intérieur et fixe la pénalité pour non respect du règlement de la garderie à 10 €.

Départ à 20H30 de Madame SOULIE-CLEDEL.

UTILISATION DE LA SALLE SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire et Madame HAYAT rappellent que la salle St-Martin est utilisée pour diverses activités dont expositions de peinture, sculpture, photos,... qui peuvent générer des revenus pour les exposants. Comme cela se pratique régulièrement, il propose de conclure un contrat avec les artistes au terme duquel la commune s'engage à assurer la promotion de la manifestation. De son côté l'artiste s'engage à reverser 20% des ventes qu'il aura réalisées à cette occasion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres approuve le projet de contrat présenté qui sera mis en œuvre dès cet été et qui définit les droits et obligations des deux parties.

Départ à 20H40 de Madame MARCHI.

SAISINE DU SERVICE DES DOMAINES POUR L'EX BATIMENT BRAKE France

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a la possibilité de vendre des immeubles bâtis ou non bâtis. Il indique que la commune possède les bâtiments de l'ex entreprise BRAKE FRANCE situés au 34 Avenue du Général de Gaulle cadastrés section AK N° 220, 221, 224 pour une contenance totale de 4087 M², dont elle n'a pas l'utilité, et propose donc de solliciter l'estimation foncière en vue d'une éventuelle cession. Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de solliciter l'estimation pour une location de l'ensemble foncier du Club Hippique à la S.A.R.L. EQUI JUMP. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres invite son Maire à saisir les services des domaines pour obtenir ces estimations.

INDEMNITES DE MISE SOUS PLI

Monsieur le Maire rappelle que pour les élections municipales de Mars 2008, une convention a été signée avec la Préfecture pour une prestation de services pour les travaux de libellé, mise sous pli et envoi de la propagande électorale des candidats. Monsieur le Maire indique que les crédits mis à disposition par le Ministère de l'Intérieur sont de 0,28 € par électeur et par tour de scrutin. L'enveloppe pour Souillac s'élève à 1 561,28 €. La confection des étiquettes et enveloppes, la mise sous pli ont été effectuées par 9 agents communaux (Mesdames GRENAILLE, CAPPELIER, FRANCOIS, MEZZANA, CAGNARD, GUIBERT, ROUSSEL Messieurs PONCEAU, NOT). Monsieur le Maire propose que le crédit soit alloué aux personnes ayant participé à ce travail. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres décide d'attribuer à chaque agent concerné la somme de 173,48 € qui sera versée sur la paye avec les retenues règlementaires.

MOTION POUR LE MAINTIEN DES SITES EDF-GDF

Monsieur le maire indique à l'assemblée que les directions EDF-GDF envisagent un certain nombre de réformes conduisant à de nouvelles suppressions d'emplois et à des fermetures de sites. A l'instar du Conseil Régional, Monsieur le Maire propose d'adopter la motion ci-dessous. Depuis maintenant quelques mois, le processus d'ouverture à la concurrence ainsi que la privatisation d'EDF et GDF conduisent à des décisions néfastes prises par les directions de ces deux entreprises. En effet, d'importantes réorganisations des centres de distributions EDF-GDF ont et vont déstructurer le maillage territorial de l'entreprise, notre région Midi Pyrénées n'échappe pas à cette logique destructrice du service public de l'énergie. Les directions d'EDF-GDF envisagent un certain nombre de réformes conduisant à de nouvelles suppressions d'emplois et à des fermetures de sites, après avoir :

- procédé à des augmentations importantes des prestations (sans compter les augmentations des prix des tarifs régulés validés par les autorités de tutelle)
- décidé une réduction sévère des plages d'ouverture des accueils physiques, surtout en milieu rural pour les usagers,
- dégradé l'ensemble des services (délais de RDV, délais d'interventions, dégradation du traitement des raccordements/branchements, etc...),
- réduit les emplois, transféré les activités aux entreprises privées abandonnant clairement le cœur de métier,
- augmenté la périodicité d'entretien des ouvrages gaz et électricité, posant le problème de la sécurité des biens et des personnes notamment pour le gaz,
- déstructuré l'entreprise en cloisonnant les différents métiers,

Constatant qu'aucune concertation préalable avec le Conseil Municipal n'a eu lieu malgré la charte sur l'organisation de l'offre des services publics et au public en milieu rural.

Le Conseil municipal rappelle son attachement aux services publics de proximité, pivots essentiels de l'aménagement de notre territoire.

- Demande qu'il soit mis fin aux fermetures de site EDF-GDF sur notre territoire
- Soutient toutes les actions allant dans ce sens
- Demande la tenue d'une table rond comprenant élus, directions d'EDF-GDF et organisations syndicales de ces entreprises au niveau départemental ou régional.

TRAVAUX CD 15 : FONDS DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet d'aménagement du CD 15 entre Blazy et le viaduc SNCF de Timbergues vient d'être réactivé (création de trottoirs règlementaires, aménagements paysagers et de sécurité). Dans l'attente de la désignation du ou des maîtres d'œuvre, il propose de solliciter le Conseil Général pour une attribution d'aide sur le fonds des amendes de police dans l'hypothèse où Souillac serait maître d'ouvrage des travaux qui la concerne. Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire et sollicite l'aide le Conseil Général au titre des amendes de police pour le projet d'aménagement du CD 15.

A Madame KOWALIK qui s'inquiète du taux d'encadrement à la cantine primaire et sur l'état du giratoire de Bramefond, il est répondu que le personnel est suffisant pour la surveillance et que l'APIE va nettoyer le giratoire en début de semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .21H00

Les Secrétaires,

Le Maire,

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit le quatre Septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac sur convocation des élus le 13 Août 2008 et affichage le 13 Août 2008, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Etaient présents : Messieurs LAVAL – LEYMERIGIE – TERRIEUX – HUTIN – JAOUAD – THOMAS – MESKITI – DEBEDA – POUGET – MACHEMY – JOUEN – ARPAILLANGE. Mesdames SOULIE CLEDEL – PERROT – MONTEIL – HUETE – MABRU – CORNET – ESPITALIE DELBOS – BARDET – COUTENS – KOWALIK.

Pouvoirs : HAYAT à HUTIN – CAMPOT à LAVAL – MARCHI à JAOUAD – CHASTAGNOL à BARDET.

Absent : Madame AZNABET.

Mesdames MONTEIL et KOWALIK sont élues secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance en date du 24 Juillet 2008 est adopté à l'unanimité après modifications apportées en marge concernant le vote de deux affaires.

Monsieur le Maire précise qu'il vient de recevoir conformément à la proposition du conseil, l'arrêté préfectoral nommant les membres de la commission communale des impôts directs qui sera annexé au prochain compte rendu.

ADHESION AU SYDED POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA FUTURE STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de son dernier Comité Syndical du 4 Octobre 2007, le SYDED s'est prononcé favorablement à l'adoption de nouveaux statuts. Outre sa transformation en syndicat mixte ouvert à la carte, les évolutions statutaires concernent deux nouvelles compétences : le traitement des boues de station d'épuration d'une part, et la production d'eau potable d'autre part. Cette décision a été prise à l'issue d'un large processus de concertation menée auprès d'une majorité de collectivités concernées par ces nouvelles compétences. Ainsi, à l'appui d'un document d'information par le SYDED, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée les conditions d'exercice de la compétence traitement des boues par le SYDED (unité départementale de compostage à réaliser) ainsi que les modalités d'adhésion et de représentation au syndicat pour cette nouvelle compétence. Dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration qui génèrera un volume de boues supplémentaire, Monsieur le Maire propose donc en conséquence de débattre sur l'intérêt d'adhérer au SYDED pour traiter tout ou partie des boues futures. En effet, la filière épandage agricole risque de ne pas absorber la totalité des futurs volumes. Au cours du débat, Monsieur JOUEN s'étonne que la solution de lagunage soit écartée et suggère l'étude de la création d'une usine de méthanisation qui pourrait traiter à la fois des boues et des déchets d'abattoir, comme cela se fait en Vendée, ce qui éviterait des transports polluants et coûteux vers l'usine départementale du SYDED. Monsieur le Maire indique que notre maître d'œuvre, le Bureau SOCAMA, a précisé que le lagunage n'était pas adapté à la configuration des lieux et au volume à traiter.

Madame SOULIE-CLEDEL rappelle qu'il y a urgence à régler ce problème compte tenu de l'obligation qui est faite à la commune de reconstruire la station d'épuration. Madame KOWALIK s'interroge sur les conséquences de l'adhésion dès lors qu'une autre solution serait trouvée. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un engagement de principe qui ne nous lie pas définitivement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- décide du principe d'adhérer au SYDED du Lot à compter du 1^{er} Janvier 2011 pour le traitement des boues de la station d'épuration au titre de compétence optionnelle.

- invite son Maire à se rapprocher du SYDED pour définir plus précisément les choses (volume des boues confiées, siccité ...).

CREATION ET MODIFICATION DE POSTES POUR LE PERSONNEL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant qu'un agent de l'école maternelle, titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été reçu au concours d'ATSEM, et sollicite sa nomination sur un grade d'ATSEM de 1^{ère} classe. Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, suite à la fin de contrat de deux « emplois aidés » courant 2008 au service de la voirie,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'Assemblée :

LA CREATION :

- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe

et précise que le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ainsi libéré permettra la nomination d'un agent pour le service de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, au 1^{er} octobre 2008
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame SOULIE-CLEDEL donne un bref compte rendu de la rentrée scolaire sur Souillac qui s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les enseignants nommés sur Souillac étaient effectivement présents, les effectifs sont stables voire en augmentation. Un effort sur l'encadrement des jeunes entre 12H00 et 14H00 a été engagé notamment au Primaire. Monsieur DEBEDA demande si les horaires des Lycées ont été adaptés aux horaires de passage des cars à la suite des suppressions d'arrêt de trains.

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Souillac a mis à la disposition de la communauté de communes du pays de Souillac les voiries d'intérêts communautaires selon des critères spécifiques. Monsieur le Maire indique que l'entretien des bas-côtés de ces voiries est pour le moment effectué par la commune et non la communauté. Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de passer une convention entre les parties concernées (l'estimation de l'entretien des bas-côtés est de 200 € par kilomètre).

Monsieur JOUEN suggère de réduire les fauchages afin de préserver la faune et la flore et de limiter les coûts d'entretien. Monsieur MACHEMY attire l'attention de l'assemblée sur les problèmes de sécurité et de responsabilité en cas d'entretien insuffisant. Monsieur DEBEDA demande à ce que l'on effectue deux passages dans la saison sur les voiries qui le nécessitent.

Vu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres autorise son Maire à signer la convention correspondante.

MODIFICATION COMPETENCES E.P.C.I.

Après une réunion de travail qui s'est tenue en Sous-Préfecture, Monsieur le Maire précise que les travaux sur le CD 15 à Blazy pourront être réalisés par la communauté de communes sous réserve qu'elle en ait la compétence.

Monsieur le Maire rappelle que la loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985 permet à un maître d'ouvrage de confier à un mandataire le soin d'exécuter en son nom et pour son compte un programme d'investissement. Monsieur le Maire précise que la communauté de communes du Pays de Souillac souhaite sur demande des communes agir en tant que mandataire ce qui nécessite au préalable une modification des compétences. Monsieur le Maire fait lecture de la future rédaction des compétences facultatives. « La communauté de communes du Pays de Souillac peut se voir confier en tant que mandataire, le soin de réaliser une opération au nom et pour le compte d'une ou des communes de son territoire, maître(s) d'ouvrage. Les conditions administratives, techniques et financières seront fixées par convention entre les parties concernées. »

VU l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve la liste des compétences.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SUPPRESSION D'UNE CABINE TELEPHONIQUE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Direction de France Télécom souhaite retirer une nouvelle cabine téléphonique au lieu dit « Le Port » compte tenu du faible taux de rendement. Après une longue discussion sur la diminution de ce service public et sur la mauvaise desserte pour les mobiles de certaines zones de la commune, considérant la présence de nombreux touristes et de nombreux scolaires sur Souillac, et l'intérêt pour les usagers de la RD 820 (route à grande circulation) de disposer d'un lieu d'appel en cas d'accident, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- donne un avis défavorable à cette décision
- souhaite le maintien de l'implantation de cette cabine téléphonique
- sollicite de France Télécom une proposition pour le transfert de cette cabine le long de la RD 820.

Madame KOWALIK souhaite que la nouvelle implantation de cette cabine se fasse en accord avec les riverains concernés.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'APPEL A CANDIDATURES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS (A.N.D.R.A) en vu d'accueillir un centre de stockage de déchets radioactifs de faible activité à vie longue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (A.N.D.R.A.) de réaliser un centre de stockage de déchets radioactifs de faible activité à vie longue (FAVL).

L'A.N.D.R.A. a identifié le site de Souillac comme un territoire disposant d'une zone potentiellement favorable d'un point de vue géologique.

Monsieur le Maire précise que la commune doit se positionner sur une éventuelle candidature pour l'accueil d'un tel centre, la demande d'autorisation de création du stockage étant prévue pour 2013 et la mise en service pour 2019.

Au vu des documents fournis, Monsieur le Maire indique que ce type d'activités est générateur d'emplois et de revenus fiscaux (taxe professionnelle, foncier bâti). Après un rapide débat sur les avantages et surtout sur les inconvénients d'un tel centre, considérant que le sous-sol karstique de la commune et du département n'est pas favorable pour un tel stockage, que l'image de Souillac se fonde sur la qualité de ses sites naturels et qu'une telle

implantation véhicule une mauvaise image de marque, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, ne fait pas acte de candidature pour recevoir sur son territoire un centre de stockage de déchets radioactifs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOUEN qui souhaite intervenir sur l'Office de Tourisme. Monsieur JOUEN invite les conseillers à se rendre sur le nouveau site Internet de l'Office de Tourisme qui malheureusement n'est pas encore en anglais malgré son coût très élevé et s'insurge sur la mise en ligne d'une boutique. Est-il normal que l'argent public qui abonde majoritairement le budget de l'Office de Tourisme serve à financer cette activité commerciale ? Quels sont les critères du choix des entreprises qui bénéficient de leur présence sur la boutique ? Les ventes en ligne vont entraîner un manque à gagner pour les commerçants de Souillac. Par ailleurs, il s'étonne qu'au-delà de Souillac et de la communauté de communes, la promotion d'autres sites lotois et de nombreux sites de la Dordogne soient mis en avant et s'interroge sur la volonté du nouveau Président de la communauté de communes Monsieur LIEBUS de « déshabiller » Souillac. Monsieur le Maire précise qu'il partage l'avis de Monsieur JOUEN sur un certain nombre de points et rappelle que la restructuration du site Internet a été engagé il y a plusieurs mois avant que Monsieur LIEBUS ne soit élu, et qu'il est préférable d'évoquer cette affaire en conseil communautaire puisque c'est la communauté de communes qui a la compétence en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .20H00

Les Secrétaires,

Le Maire,

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

L'an deux mil huit le seize Octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac sur convocation des élus le 30 Septembre 2008 et affichage le 06 Octobre 2008, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Étaient présents : Messieurs LAVAL – LEYMERIGIE – TERRIEUX – HUTIN – JAOUAD – THOMAS – MESKITI – DEBEDA – POUGET – MACHEMY – JOUEN – Mesdames SOULIE CLEDEL – HAYAT – PERROT – MARCHI – MONTEIL – HUETE – MABRU – CORNET – ESPITALIE DELBOS – BARDET – COUTENS – KAWALIK.

Pouvoirs : AZNABET à HAYAT – CHASTAGNOL à BARDET – ARPAILLANGE à KOWALIK.

Absent : Monsieur CAMPOT

Mesdames MONTEIL et KOWALIK sont élues secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance en date du 4 Septembre 2008 est adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (Messieurs JOUEN, ARPAILLANGE et Madame KOWALIK).

AFFAIRES FONCIERES

ESTIMATIONS FONCIERES :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a la possibilité d'acquérir des immeubles bâtis et non bâtis afin de répondre à ses besoins développement en créant notamment des réserves foncières :

- Terrain LABRUNIE « Croix de Gay »

. Il indique à l'assemblée que Monsieur Paul LABRUNIE souhaite céder un terrain situé au lieu dit « Croix de Gay Est » cadastré section F N°425 d'une contenance de 8 685 M² du fait que cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé au P.L.U. pour la construction d'un château d'eau. Considérant l'intérêt de se porter acquéreur de cet ensemble foncier, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres sollicite l'estimation foncière auprès du service des domaines.

- Terrain LAVAL « Quartier de Grozel »

Il indique à l'assemblée que les héritiers de Monsieur André LAVAL souhaite céder deux terrains situés au lieu dit « Quartier de Grozel » cadastré section AK N°149 et 150 d'une contenance de 873 M² du fait que cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé au P.L.U. pour effectuer la liaison entre la rue de Grozel et la RD 820. Considérant l'intérêt de se porter acquéreur de cet ensemble foncier, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres sollicite l'estimation foncière de ces biens par le service des domaines.

Monsieur JOUEN rappelle qu'il avait été envisagé que le secteur de l'Arbre Rond soit raccordé sur la RD 820 via la combe des Viasses et la propriété BRAKE et que Monsieur LAVAL n'était pas favorable à la cession de son terrain. Monsieur LEYMERIGIE rappelle que le classement en emplacement réservé oblige la commune à acquérir en cas de demande des intéressés.

- Terrain DELPECH « Les Cuisines »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le P.L.U. l'emplacement réservé N° 103 prenait en compte les besoins fonciers pour l'extension de la station d'épuration. Dans le cadre de la reconstruction de la nouvelle station d'épuration, une partie de ce terrain

appartenant à Monsieur et Madame DELPECH cadastré section AB.P N° 295 pour environ 1 500 M² serait utile.

Considérant l'intérêt de se porter acquéreur de ces ensembles foncier, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres sollicite l'estimation foncière auprès du service des domaines.

- Terrains du camping municipal « Les Ondines »

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède des terrains affectés au camping municipal « Les Ondines ». Sans préjuger de la solution qui sera retenue, Monsieur le Maire propose de solliciter l'estimation foncière de cet ensemble foncier en vue d'une éventuelle vente ou location à savoir : Section AC : N° 278 pour 1 700 M², N° 279 pour 1 132 M², N° 280 pour 5 485 M², N° 286 pour 2 603 M², N° 285 pour 4 619 M², N° 284 pour 6 010 M², N° 313 pour 6 520 M², N° 312 pour 8 585 M², N° 297 pour 3 963 M², soit 4 ha 06 a 17 ca de terrains. Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres sollicite l'estimation foncière auprès des domaines.

- Terrain Avenue Martin Malvy

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment implanté sur l'ensemble foncier de l'ex-Presbytère, Avenue Martin Malvy, est occupé par l'A.N.P.E. et le C.M.S. Il indique qu'une partie de ce foncier soit environ 600 M², va être cédé à Lot Habitat pour la construction de 12 logements sociaux, le parking supérieur répond aux besoins de stationnement des utilisateurs du C.M.S. mais aussi aux parents d'élèves de l'Ecole Primaire. Par contre, le solde du terrain cadastré section AH N°605 pour environ 500 M², jouxtant la limite Nord et débouchant sur la Rue des deux Pigeonniers d'une contenance d'environ 500 M², pourrait être cédé pour une construction. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres sollicite l'estimation foncière auprès du service des domaines.

- Terrain TOURON « Les Combettes »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le P.L.U. il est prévu l'extension du cimetière « Les Combettes » à l'emplacement réservé N° 102. Par ailleurs, la grange située en haut du cimetière est construite en limite de propriété et accessible pour l'étage par la parcelle de Monsieur TOURON cadastrée section B N° 238 pour 1 785 M². Pour une bonne gestion des lieux, il serait préférable d'être propriétaire de ce terrain. Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'estimation de cette parcelle. Considérant l'intérêt de se porter acquéreur de cet ensemble foncier, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres sollicite l'estimation foncière auprès du service des domaines.

ACHAT TERRAINS

- Terrain DELBREIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'agrandissement du parking de la Mairie, il a reçu une promesse de vente signée de Madame Odette DELBREIL pour un terrain cadastré section AL N° 775 d'une contenance de 325 M² au prix global de 4 000 € .

Considérant l'intérêt de disposer de cette emprise, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres autorise son Maire à solliciter l'estimation foncière de ce bien et à signer l'acte authentique en l'étude de Maître MAUBREY, Notaire à Souillac.

- Terrain consorts VERNET : élargissement route de Saint-Sozy

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité en séance du 2 Août 2006 avait donné son accord pour acquérir aux consorts VERNET leur parcelle située route de Saint-Sozy, cadastrée section E N° 324 pour 170 M² au prix de 170 € pour l'élargissement de la voie. L'acte n'ayant pas été signé par l'ancienne municipalité, Monsieur le Maire propose de confirmer l'intérêt de la commune d'acquérir ce terrain aux mêmes conditions. Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire d'acquérir

cette parcelle aux conditions évoquées ci-dessus et autorise son Maire ou Maire-Adjoint à signer l'acte authentique en l'étude de Maître MAUBREY, Notaire à Souillac.

- Rectification cadastrale à Saint-Etienne

Monsieur le Maire précise que le 10 Décembre 1988, le conseil municipal avait donné son accord à Monsieur FARGES Lucien décédé depuis pour une rectification cadastrale suite à une erreur lors de la refonte des plans cadastraux en 1960 pour la parcelle cadastrée section C N°546 d'une contenance de 419 M². Cette rectification a bien été prise en compte dans les plans mais pas dans le fichier immobilier, d'où le souhait de Monsieur SYLVESTRE nouvel acquéreur de cet ensemble de régulariser les choses. Monsieur le Maire propose de signer un acte de régularisation pour clore définitivement cette affaire et réaffecter cette parcelle à l'intéressé. Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire concernant cette régularisation et l'autorise à signer l'acte authentique en l'étude de Maître MAUBREY, Notaire à Souillac.

PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant les besoins des services administratifs et l'inscription d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe sur le tableau d'avancement de grade de l'année 2008 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Considérant les besoins à la bibliothèque municipale, Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'Assemblée :

LA CREATION :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

LA SUPPRESSION :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2008, précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur Municipal en date du 24 Septembre 2008 portant sur le budget commune, pour les exercices 2006, 2007, 2008 pour une somme de :

- budget principal : local commercial rue de la Halle 13 050 E
- cantine scolaire : 220,40 €
- eau/assainissement 2004/2007 : 18 755 €

sur le budget du camping pour l'exercice 2006 pour 465 €

et sur le budget de l'eau pour les exercices de 2001 à 2007 pour 18 755,77 €

Compte tenu de l'absence de paiement de ces sommes, malgré les efforts de relances, Monsieur le Maire propose donc l'admission de cette créance en non valeur. Considérant la

réelle difficulté de recouvrer cette somme, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition de son Maire d'admettre cette créance en non valeur.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE CENTRE DE LOISIRS « LES CIGALES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité de Pilotage pour l'attribution de la P.S.E. qui s'est réuni en Novembre 2007, avait réservé une somme de 1 000 € en faveur du Centre de Loisirs « Les Cigales ». Il convient donc de prévoir ce versement par le biais d'une subvention supplémentaire que Monsieur le Maire propose de voter à l'article 6574 du budget principal. Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve la décision de son Maire et alloue une subvention de 1 000 € au Centre de Loisirs « Les Cigales ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SOULIE-CLEDEL qui fait part de son intervention lors du dernier conseil communautaire où elle a rappelé le besoin de financement urgent de 18 000 € pour le maintien du centre aéré indiquant la quote part que chaque commune pourrait verser en fonction du nombre d'enfants bénéficiaires. Devant le peu de mobilisation des communes en question, le Président de la communauté de communes a proposé de créer une commission de travail sur ce point compte tenu de l'utilité d'un tel service.

Par ailleurs, Madame SOULIE-CLEDEL indique qu'il convient de réorganiser l'accueil de la petite enfance à Souillac notamment pour la garderie extra scolaire compte tenu de la réglementation que vient de nous rappeler Madame POUMEYROL de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Pour ce qui concerne l'avenir à court terme du centre aéré c'est-à-dire jusqu'au 15 Février 2009, date de fin des contrats C.A.E., il sera proposé prochainement au Conseil Municipal d'affecter une somme de 9 000 €, 4 500 € sur 2008 et 4 500 € sur 2009.

Ces difficultés mettent en évidence l'éventualité d'une structure globale municipale, celle-ci pouvant plus facilement négocier avec les autres communes que ne peut le faire une association.

Monsieur ARPAILLANGE rappelle par la voix de Madame KOWALIK, que la mairie devrait étudier et rationaliser son effort financier en faveur de l'enfance, en étudiant les projets des associations subventionnées.

ASSAINISSEMENT

- Approbation de l'Avant Projet Sommaire et dépôt de demandes de subventions

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Christian TERRIEUX expose l'avant projet sommaire (A.P.S.) établi par notre maître d'œuvre SOCAMA de Tulle, et précise que ce dernier a déjà été présenté à nos partenaires (M.I.S.E., Conseil Général, Agence Adour-Garonne, commune de Lachapelle-Auzac). La nouvelle station d'épuration d'une capacité de 8 500 EQH sera implantée sur le site actuel en débordant éventuellement sur le terrain contigu, ce qui permettrait un meilleur fonctionnement de l'ensemble. La filière retenue type « boues activées » permettra de répondre à la réglementation actuelle et devra être mise en œuvre conformément au calendrier « tendu » déjà présenté à l'assemblée (D.C.E. en Décembre, remise des offres Mars 2009, début des travaux fin 2009, mise en service début 2011). Quant à l'aspect financier, le coût d'objectif comprenant l'ensemble des dépenses (y compris divers et imprévus), s'élève à 3,9 Millions d'euros au maximum dont 3,5 Millions de travaux intégrant diverses options à examiner lors du résultat de l'appel d'offres. Le principal souci pour la commune sera de limiter la dépenses totale compte tenu du fait que l'Agence Adour-Garonne limitera son intervention financière à un peu plus de la moitié de l'estimation présentée. Monsieur le Maire propose donc d'approuver ce programme et de solliciter nos partenaires à savoir l'Agence Adour-Garonne et le Conseil Général du Lot pour arrêter le financement de cette opération. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve l'avant projet sommaire établi par le bureau d'études SOCAMA pour la future station

d'épuration et sollicite l'aide la plus élevée possible de l'Agence Adour-Garonne. Et du Conseil Général pour que la hausse du prix du M3 soit acceptable pour nos abonnés. Monsieur TERRIEUX propose qu'une visite soit organisée à PRAYSSAC où une nouvelle station vient d'être mise en service récemment.

- Convention de raccordement

Comme cela a été fait pour d'autres établissements, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer les conventions de raccordement des principaux établissements tels que les lycées, blanchisserie, etc.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres autorise son Maire ou Maire-Adjoint à signer les différentes conventions.

QUESTIONS DIVERSES

- Achat de Matériel, Mobilier et Outillage à payer en investissement

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petit matériel **dont le montant unitaire est inférieur à 500 €** à savoir :

- G.H.M (bornes amovibles place P.Betz)..... 1 889.68 €
- CAME (borne fixe)..... 603.02 €
- AIRGOAL (Protection poteaux rugby).....574.08 €
- SEMOTUB (caillebotis cloître) 1 611.02 €
- SEMOTUB (barrières protection).....322.92 €
- CHELLE (panneau signalisation)326.76 €
- CHELLE (panneau signalisation sécurité)..... 798.14 €
- C.I.B.L.E. (jeux école maternelle)..... 1658.25 €
- EURO SOFT SOLUTION (imprimante).....486.90 €
- DELL (ordinateurs classes découverte).....1578,72 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement **chapitre 2188 et 2183 opération 126**. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire et l'autorise à mandater ces factures

- Motion contre le service minimum pour les écoles

Monsieur le Maire invite la Première Adjointe, Madame SOULIE-CLEDEL, à lire le projet de motion contre la mise en place du service minimum d'accueil dans les écoles.

La loi N° 2008-790 mettant en place un droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires a été votée lors de la séance de l'Assemblée Nationale du 20 Août 2008. Cette loi impose que « lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est supérieur ou égal à 25% des enseignants de l'école, le service d'accueil est assuré par la commune ». La gauche a voté contre cette loi qui a cependant été adoptée sans concertation avec les familles et les collectivités locales. Cette loi impose aux communes d'intervenir dans un mouvement social qui oppose l'Etat et les enseignants. Or, les communes n'ont pas pour rôle d'arbitrer ce type de conflit. La mise en place de cet accueil porte atteinte au droit de grève des enseignants. Les grèves, qui symbolisent la contestation des enseignants contre les atteintes portées au service public de l'enseignement, deviennent inopérantes et perdent leur sens. Conformément à la Constitution de 1958, « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ». C'est donc à l'Etat qu'il revient d'organiser ce service d'accueil et non aux communes. Il s'agit là encore d'un désengagement de l'Etat et ce, au préjudice des enfants, des familles et des communes. Certains départements dans leur intégralité, certaines communes refusent d'appliquer cette loi. Suite à l'initiative de Jean Launay lors du Congrès des Maires du 5 Octobre dernier à Figeac, les Présidents des Communautés de Communes du Lot réunis à Labastide Murat le 6 Octobre ont demandé dans

leur intégralité le retrait de cette loi. Nous devons nous aussi, à notre niveau, nous mobiliser et demander l'abrogation de la loi du 20 Août 2008.

Après une longue discussion sur le droit de grève et le désengagement de l'Etat, cette dernière est adoptée par 19 voix pour et 7 voix contre des minorités municipales.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUTIN qui rend compte du travail de la commission Démocratie Vie Participative dont les principaux objectifs concernent :

- la création prochaine d'un conseil des sages avec l'appui de Monsieur René BEIGNE qui a bien voulu nous aider et piloter cette opération

- la création d'un conseil des jeunes que nous envisageons pour la prochaine rentrée scolaire en Automne 2009

- la consultation des souillagais via Souillac à venir, qui présentera l'objectif et les modalités de réponse à cette consultation, sur l'opportunité de modifier le nom de SOUILLAC en SOUILLAC SUR DORDOGNE . L'intérêt touristique et de notoriété d'une telle appellation est manifeste, le nom commercial de SOUILLAC/DORDOGNE existant déjà.

Monsieur JOUEN indique que la situation des Etablissements PIVAUDRAN qui connaissent depuis 3 mois une situation difficile (contrats non renouvelés et chômage partiel) doit plus mobiliser l'intervention du Maire et des élus que le changement de nom de la commune ce qui ne semble pas être le cas.

Monsieur le Maire précise qu'il est bien conscient des conséquences négatives sur l'économie souillagaise et qu'il souhaite inviter Monsieur PIVAUDRAN pour une présentation réelle précise du contexte devant le Conseil Municipal en dehors de toute polémique sur un sujet aussi important pour la ville.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de relance de Monsieur le Sous-Préfet au sujet de la réalisation d'une aire d'accueil des gens de voyage. Le schéma départemental d'Aire des Gens de Voyage qui prévoyait l'obligation pour Souillac de réaliser un site de 16 places n'ayant pas été contesté lors de son élaboration, l'Etat nous demande de déposer pour la fin de l'année un projet pour obtenir les subventions qui malheureusement ne couvrent qu'une petite partie de la dépense : 16 X 7 500 € alors que les estimations de la D.D.E.A. pour le site du Gachou s'établissent à 600 000 €. Même s'il est impossible de répondre favorablement pour la fin de l'année, il est nécessaire de réfléchir sur d'autres sites potentiels proches des réseaux mais loin des habitations et sur l'opportunité intercommunale d'une telle opération.

Madame Nathalie SOULIE-CLEDEL indique, que, grâce au travail de Madame MARQUIE du Collège du Puy d'Allon et de Madame PARE, nous allons accueillir du 1^{er} Novembre au 1^{er} Décembre un écrivain en « résidence d'auteur » qui rencontrera les élèves de Souillac.

Monsieur JOUEN s'étonne de l'anarchie des constructions sur le plateau de l'Arbre Rond et sur la mise en œuvre d'un mini bus, relatée par la presse, sans que le conseil n'ait été consulté et informé à ce sujet (coût, conditions,...). Sur le premier point, Monsieur LEYMERIGIE précise que les permis de construire sont accordés d'après le P.L.U. conçu et voté par l'ancienne municipalité. Monsieur le Maire rappelle que le mini bus avait été annoncé lors de la campagne électorale comme une proposition de son équipe. La ville de GRAMAT possède un véhicule depuis 3 ans et envisage l'arrivée d'un second compte tenu de l'intérêt et du succès de l'opération. Le prochain conseil municipal sera amené à se prononcer sur l'engagement de Souillac dans cette action.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20

Les Secrétaires,

Le Maire,

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit le vingt sept Novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac sur convocation des élus le 19 Novembre 2008 et affichage le 21 Novembre 2008, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Étaient présents : Messieurs LAVAL – LEYMERIGIE – TERRIEUX - CAMPOT – HUTIN – JAOUAD – THOMAS – MESKITI – DEBEDA – MACHEMY – Mesdames SOULIE CLEDEL – PERROT – MARCHI – MONTEIL – AZNABET – HUETE – MABRU – ESPITALIE DELBOS – BARDET – COUTENS – KOWALIK.

Pouvoirs : HAYAT à HUTIN – POUGET à TERRIEUX – CHASTAGNOL à BARDET – JOUEN à KOWALIK.

Absent : CORNET – ARPAILLANGE.

Mesdames MONTEIL et KOWALIK sont élues secrétaires de séance.

Après rectification du prénom de monsieur LAVAL René, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS CULTURE

Comme cela avait été évoqué lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que l'association Sports Loisirs Culture rencontre des difficultés pour équilibrer ses comptes pour l'activité du centre aéré « Les Cigales ». Dans l'attente de la reprise de cette mission par la ville, il propose d'allouer une subvention de 9 000 € pour lui permettre de poursuivre son activité jusqu'en Février 2009, date de la fin des deux contrats de travail. Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

REPRISE DE LA GESTION PAR LA VILLE DU CENTRE AERE

Monsieur le Maire rappelle que l'association Sports Loisirs Culture rencontre des difficultés pour équilibrer ses comptes pour l'activité « Les Cigales ». Madame SOULIE-CLEDEL précise qu'elle a rencontré Monsieur LABORDE et les deux salariés de l'association, le projet de reprise de l'activité par la ville les satisfait et assure une continuité de l'action pour les parents. Par ailleurs la Direction Départementale Jeunesse et Sports nous demande de désigner un directeur responsable de l'accueil des enfants de la garderie de la maternelle (travail administratif, animation, projet pédagogique,...). Monsieur le Maire propose que la commune assure elle-même la gestion de ce service compte tenu des besoins d'accueil des 6 à 12 ans sur le secteur de Souillac. Cette reprise engendre le recrutement de personnel à savoir deux postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps plein. Un de ces deux agents sera nommé Directeur des structures d'accueil centre aéré et garderie extra scolaire. Par ailleurs la ville de Souillac proposera de contractualiser avec les communes voisines pour l'accueil de leurs enfants dans les mêmes conditions financières. En l'absence d'accord, un tarif plus élevé sera sollicité auprès des parents. Monsieur DEBEDA s'interroge sur le devenir de l'association et sur la signature d'un projet éducatif local qui permettrait d'obtenir des aides. Monsieur HUTIN confirme qu'une aide financière de la D.D.J.S. est possible dès lors qu'un projet est présenté et validé. Monsieur le Maire et Madame SOULIE-CLEDEL précisent qu'il convient, compte tenu de l'urgence, de pérenniser l'activité, de régulariser notre situation vis-à-vis de la garderie et de poursuivre la réflexion avec les différents partenaires C.A.F., D.D.J.S. et bien sur la communauté de communes pour un transfert de cette compétence. Considérant qu'il est nécessaire de maintenir ce service afin de répondre aux nombreux besoins de la population dans ce secteur, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire de reprendre la gestion du centre aéré et de fixer

prochainement les tarifs de fonctionnement de ce nouveau service tant pour les familles souillagaises qu'extérieures.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA C.A.F.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les anciens contrats « Petite Enfance » sont désormais révolus. Il indique que la C.A.F. vient de proposer un nouveau contrat dénommé « Enfance et Jeunesse » pour les enfants de 0 à 12 ans. Au vu des besoins recensés sur le territoire et des objectifs retenus par les parties, la C.A.F. apportera son appui technique et un soutien financier de l'ordre de 50 000 €/an en faveur des activités organisées pour nos jeunes. Monsieur le Maire propose donc de signer ce contrat avant le 31 Décembre 2008. La création d'un R.A.M. (Relais d'Assistantes Maternelles) dont le bureau avait été prévu dans le cadre de la reconstruction de la crèche parentale Rue de la Pomme que nous envisageons pour 2009, fera l'objet d'un avenant. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire et l'autorise à signer le nouveau contrat « Enfance et Jeunesse »

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le besoin de créer deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour la reprise par la municipalité du centre de loisirs, à compter du 1^{er} février 2009

Considérant les besoins du service de l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'Assemblée :

POUR LA COMMUNE

LA CREATION AU 1^{ER} FEVRIER 2009

- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet

POUR LE SERVICE DE L'EAU

LA CREATION : AU 1^{ER} JANVIER 2009

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet

LA SUPPRESSION : AU 1^{ER} JANVIER 2009

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Monsieur DEBEDA souhaite un bilan financier de l'activité du centre aéré. Il est mentionné que le bilan précis de l'association n'est pas disponible à ce jour. Monsieur MACHEMY note que ces créations de postes vont engendrer une augmentation de la masse salariale. La commune ne versera donc plus la subvention annuelle et récupèrera le coût des utilisateurs ainsi que les participations éventuelles des communes extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget.

Après cette décision sur l'évolution des postes du personnel, Monsieur le Maire informe l'assemblée du prochain départ de Monsieur Serge MAZET pour la communauté de communes du pays de Souillac. Cette mutation se fera en accord avec le Président de la communauté de communes et de manière progressive. Un appel à candidature va être lancé pour le poste de Directeur Général des Services de Souillac. Monsieur CAMPOT précise que la nomination de Monsieur Serge MAZET à la communauté de communes lui permettra de continuer à travailler pour la ville de Souillac en parallèle des autres communes.

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DU GACHOU

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du transfert de la compétence économique à la Communauté de Communauté, il est nécessaire de procéder à la suppression du budget annexe du Gachou, précédemment créé, et qui n'a plus lieu d'être. Monsieur DEBEDA demande où en sont les besoins qui avaient été exprimés par les entreprises BRAKE France et BMI. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve la décision de son Maire et l'autorise à effectuer toutes les opérations nécessaires pour la suppression du budget annexe du Gachou.

AMORTISSEMENT INVESTISSEMENTS DE FAIBLE VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune procède à des achats de matériel et outillage qui, en raison de leur nature, doivent s'amortir sur 2 à 10 ans. Afin de simplifier la gestion de la comptabilité et en accord avec le comptable, Monsieur le Maire propose que les factures d'investissement inférieures à 1 500 € soient amorties sur un an, quelle que soit la durée de vie du bien. Accord à l'unanimité des membres

VIREMENTS DE CREDITS

Dans le cadre de l'exécution du budget, Monsieur le Maire propose d'effectuer des virements internes à savoir :

Du programme 306 (mur de soutènement) pour 15 000 € vers le programme 126 (achat matériel pour voirie) pour 15 000 €.

Régularisation de la dette liée aux francs Suisse :

Fonctionnement	- recette	766-042 = 17243.23
	- dépense	023-042 = 17243.23
Investissement	- recette	021-040 = 17243.23
	- dépense	1643-040 = 17243.23

Monsieur MACHEMY souhaite une présentation plus détaillée de la structure de la dette en commission des finances.

Accord à l'unanimité des membres.

TARIFICATION REDEVANCES TELECOMS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le décret N° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances. Conformément aux textes précités, Monsieur le Maire propose d'appliquer le montant « plafond » des redevances dues soit :

Domaine public routier communal

	2005	2006	2007	2008
Souterrain (artères en €/Km)	26,84	30,00	31,69	33,02
Aérien (artères en €/Km)	26,84	40,00	42,26	44,03
Autres installations (€/M ²)	17,88	20,00	21,13	22,01

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire d'appliquer les redevances fixées ci-dessus.

HEBERGEMENT RESIDENCE D'AUTEUR

En partenariat avec le Centre National du Livre et le Collège, la Commune a signé une convention pour accueillir un écrivain en «résidence d'auteur » qui réalisera des animations sur notre secteur (bibliothèque municipale, classes). Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge les frais d'hébergement de Monsieur Lionel BOURG pour 2 mois dont le coût s'élève à 800 € (les frais de transport étant pris en charge par le Collège). Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour prendre en charge les frais d'hébergement de cet écrivain.

VENTE D'UNE REMORQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une remorque agricole qui n'est plus utilisée. Monsieur le Maire indique qu'il vient de recevoir une proposition d'achat de la part de Monsieur Jean-François FARGETOU domicilié Peinch Haut 24200 SARLAT pour un montant de 3 588 TTC (3 000 € HT). Il propose donc de céder ce matériel au prix proposé. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire de céder cette remorque agricole au prix proposé ci-dessus.

RESERVATION « CARRE MUSULMAN »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la création du cimetière « Les Combettes », il avait été réservé un emplacement pour les défunts de confession musulmane dénommé « Carré Musulman ». Monsieur le Maire indique que l'emprise au sol pour chaque tombe est de 2 M² au lieu de 3 M² pour le reste du cimetière et propose d'appliquer les mêmes tarifs à compter de ce jour à savoir :

- concession trentenaire : 45 € le M²
- concession soixante ans : 108 € le M²

Le conseil municipal approuve la proposition de son Maire d'affecter des surfaces de 2 M² pour le « Carré Musulman ».

CONVENTION AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du passeport biométrique, il est nécessaire d'établir une convention entre la Préfecture et la Mairie. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S.), en accord avec la Préfecture, met en dépôt une station fixe d'enregistrement dans les locaux de la commune où seront recueillies et enregistrés les demandes de titres d'identité et de voyage. Monsieur le Maire rappelle que la fourniture, l'entretien et la formation du personnel sont à la charge de l'agence mais que l'indemnité qui sera versée à la ville ne couvrira pas le coût réel correspondant au fonctionnement de la station notamment les charges de personnel. Le Conseil Municipal avec 22 voix pour et 3 abstentions (Madame HAYAT, Messieurs DEBEDA et HUTIN) autorise son Maire à signer la dite convention.

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le recensement de la population sur Souillac s'effectuera du 15 Janvier au 15 Février 2009. Il précise que cette opération nécessite la nomination d'un coordonnateur titulaire et suppléant afin de mener à bien cette mission.

Monsieur le Maire propose donc de nommer Madame GRENAILLE Josette titulaire et Madame MEZZANA Christine suppléante. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la commune qui a la charge de ce recensement en partenariat avec l'INSEE doit recruter les agents recenseurs et fixer les modalités de leur rémunération. Monsieur le Maire propose donc les tarifs suivants :

- bulletin individuel : 2,10 €
- feuille de logement : 0,60€
- dossier immeuble collectif : 0,60€
- 2 demi-journées de formation : 45€

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire de nommer Mesdames GRENAILLE et MEZZANA coordonnateur titulaire et suppléant à l'occasion du recensement de la population ainsi que les conditions de rémunération des agents recenseurs.

EXTENSION DE L' A.N.P.E.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la fusion de l' A.N.P.E. et de l' A.S.S.E.D.I.C., le Directeur Régional de l' A.N.P.E. lui a fait part de son souhait d'obtenir une extension du site actuel pour regrouper, à partir de 2009, ces deux fonctions. Il sollicite l'appui de la commune pour la réalisation des locaux nécessaires à cette nouvelle activité (estimée à 120 M² au sol). Après une visite sur site, Monsieur le Maire indique qu'il serait possible d'agrandir le bâtiment côté Nord, et il propose de répondre favorablement à cette demande dans les mêmes conditions que ce qui avait été réalisé précédemment à savoir la construction par la commune du clos et couvert pour une location en l'état, les travaux d'aménagement intérieur restant à la charge du preneur. Compte tenu de l'urgence Monsieur le Maire précise qu'il vient de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce futur projet.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur HUTIN rappelle à l'assemblée qu'une convention dite Internet a été passée avec le Centre Départemental de Gestion permettant d'accéder à un certain nombre de services en ligne mais qui pourrait intégrer de nouvelles applications liées à l'hébergement du site Internet de la ville et à la procédure de dématérialisation des actes. Cette convention est arrivée à terme et il est proposé de la reconduire en intégrant les nouvelles applications. Les dépenses prévisionnelles sont fixées à 1 932 € pour 2009, 775 € pour 2010 et 775 € pour 2011. Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire et l'autorise à signer la dite convention.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 Avril 2007. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR = (taux X L) + 100 € où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit L = 11 684 mètres que ce montant soit revalorisé chaque année :

- par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Selon ces modalités, la somme due pour 2008 s'établit à :

$(11\,684 \times 0,035) + 100 = 508,94 \text{ €}$

- en rappelant que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie entre 2007 et 2008 soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 1,0207% pour 2008 par rapport à la valeur de référence prévue par le décret N° 2007-606 du 25 Avril 2007 et d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Le présent état des sommes dues est donc de 519,48 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

CONSEIL DES SAGES

Monsieur le Maire donne la composition du conseil des sages à savoir : G. Delpech, H. Dentraygues, J.Deniau, M.Delbreil, R.Beigné, G.Lacaze, J.Lagaillarde, A.Lauvie, A.Magne, J.Peltier, F.Fumat, MC.Jallais, J.Léry, N.Darnis, O.Massabie, E.Martin, JF.Mespoulet, P.Cubaynes.

La première réunion s'est déroulée le 11 Novembre 2008 et les sujets abordés ont été : la sécurité, le palais des congrès, le stationnement, Souillac sur Dordogne, la promotion de Souillac qui reste à faire.

DECISION DU MAIRE

Conformément à la délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'il vient de signer 2 marchés à savoir :

- Engagement de l'entreprise FRAUCIEL BTP pour la réparation d'un mur de soutènement sur l'ex RN20 pour un montant de 4 690 € HT
- Engagement de l'entreprise ARTBOMETAL pour la fourniture de barrières garde-corps sur l'ex RN20 pour un montant de 5 080,02 € HT.

CONVENTION ACCUEIL MINI BUS

Conformément à ce qui avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal, Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de la consultation lancée dans « Souillac A Venir », les souillagais se sont montrés intéressés par la mise en œuvre du projet d'un mini bus avec plus de 100 réponses positives. Monsieur le Maire propose donc de signer une convention avec la Société VISIO COM au terme de laquelle nous disposerons gratuitement d'un mini bus de 9 places pour 3 ans, la commune ayant à sa charge l'assurance, l'entretien, le carburant et la gestion de ce véhicule. En contrepartie, la Société VISIO COM aura le bénéfice des publicités apposées sur le véhicule. Après l'interrogation de Madame KOWALIK sur le fonctionnement du mini bus et la réponse de Madame PERROT qui précise que « l'utilisation de ce véhicule tant pour les associations que par la ville (circuit pour les personnes les plus fragiles), devra être ajustés au fur et à mesure de l'évolution des besoins », le conseil municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 2 abstentions (Madame KOWALIK et Monsieur JOUEN) autorise son Maire à signer la dite convention avec la Société VISIO COM.

Madame KOWALIK a évoqué l'utilisation d'un véhicule électrique, la réponse est que ce n'est pas possible.

CONTRAT D'ENTRETIEN ELEVATEUR ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'un élévateur a été installé en 2003 à l'école primaire par la société FRANCE ELEVATEUR représentée par Monsieur Joël ROY. Monsieur le Maire propose de signer un contrat d'entretien et de vérification d'un montant annuel de 285 € HT afin d'assurer le bon fonctionnement de ce matériel. Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement de cet élévateur, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire et l'autorise à signer le contrat d'entretien en question.

RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES ET CONVENTION AVEC LACHAPELLE-AUZAC

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 27 Juillet 2008 met en demeure la commune de Souillac de reconstruire sa station d'épuration. Par rapport au calendrier validé fin 2007, nous constatons à ce jour un léger retard (environ 1 trimestre) sur l'approbation de l'avant projet, et en conséquence sur la procédure d'appel d'offres que nous allons accélérer pour une signature des marchés prévue en avril 2009. Comme cela avait été évoqué, Monsieur le Maire indique qu'un appel à candidatures (3 minimum, 10 maximum) vient d'être lancé afin que la commune puisse s'engager dans la procédure des marchés dits négociés avec les opérateurs retenus fin décembre à l'issue de l'appel à candidatures. Par ailleurs Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la commune de Lachapelle-Auzac, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat pour définir les modalités administratives, techniques et financières relatives au projet de reconstruction. En investissement, Lachapelle-Auzac participera à hauteur de 14,78% (en fonction du nombre de branchements) et participera au fonctionnement au vu des dépenses du compte administratif de Souillac, et au prorata de sa vente d'eau. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve et autorise la procédure de l'appel d'offres proposée (appel à candidatures et marché négocié) et autorise son Maire à signer la nouvelle convention avec la commune de Lachapelle-Auzac.

MOTION MAINTIEN DU RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté)

Monsieur le maire invite la Première Adjointe, Madame SOULIE-CLEDEL, à lire le projet de motion relative au dispositif d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D.) :

Les 3000 suppressions annoncées de postes spécialisés E et G priveraient 150 000 élèves d'aides spécialisées et de nombreuses écoles de toute intervention des maîtres spécialisés.

Cette mesure risque de conduire à terme à la suppression des RASED. La confusion entretenue entre la mise en place des deux heures d'« aide personnalisée » et le travail effectués dans le cadre des RASED ne saurait justifier la remise en cause de l'existence des réseaux d'aides spécialisées et des enseignants spécialisés qui les composent.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve cette motion, demande l'abandon de la suppression des 3000 postes E et G des R.A.S.E.D., demande le maintien des aides spécialisées à l'école ; telles que dispensées actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Les Secrétaires,

Le Maire,

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit le dix huit Décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac sur convocation des élus le 8 Décembre 2008 et affichage le 10 Décembre 2008, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Étaient présents : Messieurs LAVAL – LEYMERIGIE – TERRIEUX – HUTIN – CAMPOT – JAOUAD – THOMAS – MESKITI – DEBEDA – POUGET – MACHEMY – JOUEN. Mesdames SOULIE CLEDEL – HAYAT – PERROT – MARCHI – BARDET – COUTENS – KOWALIK – AZNABET – MABRU – CORNET – HUETE – ESPITALIE DELBOS.

Pouvoirs : MONTEIL à CAMPOT – ARPAILLANGE à KOWALIK -

Absent : CHASTAGNOL

Mesdames MARCHI et KOWALIK sont élues secrétaires de séance.

Madame KOWALIK s'interroge sur l'absence d'intégration des remarques des secrétaires dans le procès-verbal définitif. Monsieur LAVAL suggère que les remarques des secrétaires de séance lui soient adressées.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS 2009

Tarifs cantine

Après avis de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants jusqu'au 15 Juillet 2009 à savoir :

Ecole Maternelle

Selon le quotient familial Revenu brut / 12 + all. Famil. / nbre parts	Catégorie	Participation des familles
Imposable de 0 à 228.67 €	A	2,00 €
Imposable de 228.68 € à 304.90 €	B	2,60 €
Imposable de 304.91 € à 457.35 €	C	2,80 €
Imposable de 457.36 € à 609.80 €	D	3,30 €
Imposable à + de 609.80 €	E	3,40 €
Non contribuable à Souillac	F	3,70 €

Ecole Primaire

Selon le quotient familial Revenu brut / 12 + all. Famil. / nbre parts	Catégorie	Participation des familles
Imposable de 0 à 228.67 €	H	1,35 €
Imposable de 228.68 € à 304.90 €	I	1,95 €
Imposable de 304.91 € à 457.35 €	J	2,25 €
Imposable de 457.36 € à 609.80 €	K	2,60 €
Imposable à + de 609.80 €	L	2,80 €
Non contribuable à Souillac	M	3,30 €

Repas occasionnel de 4 € pour un enfant et de 7,00 pour un adulte (enseignant).

Il propose ensuite de modifier ces tarifs à compter du 15 Août 2009 à savoir :

Ecole Maternelle

Selon le quotient familial Revenu brut / 12 + all. Famil. / nbre parts	Catégorie	Participation des familles
Imposable de 0 à 230 €	A	2,00 €
Imposable de 230.01 € à 305 €	B	2,60 €
Imposable de 305.01 € à 460 €	C	2,80 €
Imposable de 460.01 € à 610 €	D	3,30 €
Imposable de 610.01 € à 750 €	E	3,40 €
Imposable à + de 750 €	F	3,60
Non contribuable à Souillac	H	4,00 €

Ecole Primaire

Selon le quotient familial Revenu brut / 12 + all. Famil. / nbre parts	Catégorie	Participation des familles
Imposable de 0 à 230 €	I	1,35 €
Imposable de 230.01 € à 305 €	J	1,95 €
Imposable de 305.01 € à 460 €	K	2,25 €
Imposable de 460.01 € à 610 €	L	2,60 €
Imposable de 610.01 € à 750 €	M	2,80 €
Imposable à + de 750 €	N	3,00 €
Non contribuable à Souillac	O	4,00 €

Enfin Monsieur le Maire propose de maintenir le prix d'un repas occasionnel à 4 € pour un enfant et à 7,00 pour un adulte (enseignant).

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve les tarifs qui seront applicables à partir du 1^{er} Janvier 2009 et au 15 Août 2009.

Tarifs bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait arrêté le montant des droits d'inscription à la Bibliothèque Municipale par délibération du 07 Décembre 2007. Monsieur le Maire, sur avis de la Commission des Finances, propose de modifier les tarifs pour 2009 à savoir :

- **Carte d'abonnement annuel** pour une personne domiciliée à Souillac

Couleur blanche, lettre A **11,50 €**

- **Carte d'abonnement annuel** pour une famille vivant sous le même toit domiciliée sur la Commune de Souillac

Couleur orange, lettre F **12,00 €**

- **Carte d'abonnement annuel** pour une famille extérieure à la Commune de Souillac

Couleur bleu, lettre B..... **19,00 €**

- **Carte d'abonnement annuel** pour une personne extérieure à la Commune de Souillac

Couleur rouge, lettre E..... **15,00 €**

- **Carte d'abonnement pour l'année scolaire pour les élèves majeurs** non inscrits par ailleurs par personne, personnes bénéficiant du RMI

Couleur jaune, lettre C **4,00 €**

- **Carte temporaire couleur verte lettre D**..... **6,00 €**

Le montant de la caution (15 €) et les indemnités de retard et photocopies (0,30 €) restent inchangés.

Tarifs borne flots bleus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 Décembre 2007, le Conseil Municipal avait fixé le forfait d'utilisation de la borne « flot bleu » à 3 €. Après avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose de maintenir ce tarif.

Tarifs location de salles

Sur avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour les locations de salles applicables à compter du 1^{er} Janvier 2009:

	Salle du Bellay			Salle Victor Hugo		
	Journée + Soirée	Demi Journée 8h-12h 14H-18h	Soirée A partir 18h	Journée + soirée	Demi journée 8h-12h 14h-18h	Soirée A partir 18h
Associations dont siège à Souillac Particuliers résidant à Souillac	50 €	20€	30 €	gratuit	gratuit	gratuit
Associations et Particuliers hors Souillac	150 €	60 €	90 €	50 €	20 €	30 €
Majoration pour utilisation du Parc	50 €	20 €	40 €			

Si chauffage fourni, majoration de 25% du montant de la location.

Palais des Congrès – Salle Saint Martin

Pour 1 jour :	
- associations locales	150,00 €
- autres associations, sociétés et particuliers	450,00 €
- si demande de chauffage : tarifs majorés	150,00 €
Pour 2 jours :	
- associations locales	250,00 €
- autres associations, sociétés et particuliers	550,00 €
- si demande de chauffage : tarifs majorés	200,00 €
½ journée supplémentaire	50,00 €
Caution (dont 50% tri selectif)	200,00 €
Expositions salle Saint-Martin	
Frais d'inscription et de participation	
- jusqu'à 20 œuvres exposées	25,00 €
- de 20 à 40 œuvres exposées	35,00 €
- de 40 à 60 œuvres exposées	45,00 €
- Plus de 60 œuvres exposées	60,00 €
Pourcentage demandé sur le produit des ventes	15%

Le nettoyage éventuel sera facturé à 25 € de l'heure pour toutes les salles.

Tarifs vacation funéraire Police Municipale

- Par le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2213-14 et L2213-15
- Par le Code des Communes dans ses articles R 364-1 et R 364-13
- Les opérations d'exhumation, de réinhumation, de translation de corps s'effectuent, sous la responsabilité du Maire, en présence d'un agent de la police municipale délégué par lui
- Que ces opérations de surveillance donnent droit à des vacations fixées par le Maire après avis du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ces vacations sont payables auprès de la recette municipale par les parties intéressées et qu'elles sont ensuite reversées aux agents concernés par le receveur municipal. Après avis de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose de

- en pleine saison 65 €
- hors saison 50 €

Afin d'accroître l'attractivité du camping qui n'a pas bénéficié d'investissements depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose que les entrées gratuites à la piscine municipale soient délivrées en Juillet et Août par le régisseur.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la taxe de séjour sera modifiée et passera de 0,20 € à 0,30 € par personne par jour.

Compte tenu des désistements de dernière heure constatés dans le passé, Monsieur le Maire propose de demander des arrhes au moment de la réservation à hauteur de 25% du montant de la location.

Monsieur JOUEN rappelle qu'il trouve tout à fait anormal que l'Office de Tourisme du Pays de Souillac fasse de la publicité pour des campings extérieurs ou territoires communautaires notamment en Dordogne. Monsieur CAMPOT précise que ces campings payent une adhésion pour être signalés sur notre site et qu'une promotion large de notre région génèrera automatiquement des retombées sur Souillac.

Une expertise par les Domaines sera effectuée.

Tarifs classes découvertes

Par délibération du 04 Avril 2008, Monsieur le Maire avait fixé les tarifs des classes découvertes. Après avis de la commission des finances, il propose de les modifier comme suit :

Activité de classe :

- Elèves : - journée de classe : 8,00 €
 - demie(s) journée(s) : 4,50 €

Accompagnateurs :

- gratuit

Hébergement : (en liaison avec le Lycée du Bâtiment Louis Vicat)

- Elèves : - petit déjeuner : de 0,72 € à 0,75 €
 - repas : de 3,30 € à 3,40 €
 - nuitée : de 5,40 € à 6,00 €

Adultes :

- petit déjeuner : 0,80 €
- repas : 3,95 €
- nuitée : de 7,50 € à 8,00 €

Tarifs concessions cimetièrè

Après avis de la Commission des Finances Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour 2009 à savoir :

- Concession trentenaire..... 45 € le M²
- Concession soixante ans..... 108 € le M²
- Concession columbarium (30 ans)... 390 €
- Utilisation caveau provisoire de + de 3 mois... 99 €
- Conversion de concessions (de 30 ans à 60 ans)
 - Concessions acquises depuis – de 20 ans ... 66 € le M²
 - Concessions acquises entre 20 et 30 ans
 - Renouvellement 60 ans..... 99 € le M²

Monsieur le Maire rappelle également que le manque de place dans les cimetières de Bourzolles et St-Etienne oblige la commune à en réserver l'usage aux seuls habitants des hameaux.

Tarifs droits de place

Après avis de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour 2009 comme suit :

<u>Place du Foirail</u> Le mètre linéaire d'étalage sur une ou plusieurs façades	1,00 €
Halle – le M²	2,00 €
<u>Place de la Halle-Place St Martin-Rue du Capitaine Clavel</u> Le M linéaire d'étalage	1,00€

Pour les commerçants ne venant pas à l'année (-de 3 mois), les tarifs seront doublés

Un forfait de 1,00 € sera demandé pour un branchement électrique.

Les producteurs seront exonérés de droit à condition que l'étalage qu'ils présentent ne dépasse pas un mètre de long.

Les emplacements, partout où leur occupation est permise, sont tenus à la disposition de leur attribution habituelle jusqu'à 9 heures seulement. Passé cette heure, le placier en aura la libre disposition.

Fête locale : concédée au Comité des Fêtes	
Grands cirques, manèges forains de + de 300 M² - Forfait de	320,00 €
Manèges de 150 à 300 M² et cirques avec animaux et chapiteaux – Forfait de	100,00 €
Manèges de 50 à 150 M² et petits cirques sans animaux – forfait de	40,00 €
Petits manèges, petits théâtres de moins de 50 M² - Forfait de	15,00 €
Autres petites manifestations	8,00 €
<u>Etalages, cafés, hôtels</u>	
<u>Zone I</u> : Place Laborie, compris Ambassadeurs et Bonneval à Av.Haure Placé – le M²	7,50 €
<u>Zone II</u> : Reste de la RD 820 – Le M²	6,00 €
<u>Zone III</u> : Autre cas – le M²	4,00 €

Par ailleurs, et pour éviter toutes fausses interprétations au sujet de l'installation d'étalages ou d'occupation de porte, il est précisé qu'un passage de 1,20m doit toujours être laissé libre pour la circulation des piétons. Toute occupation abusive engage la responsabilité des occupants. Le placier ne doit en aucun cas percevoir des droits sur cette bande et le gardien de police municipale est prié de faire respecter cette obligation de libre circulation.

Tarifs emplacements stationnement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 Décembre 2007, le Conseil Municipal avait arrêté le montant de la participation des constructeurs pour chaque place de stationnement manquant dans la zone UA et UB. Après avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour 2009 soit 700 € par place.

Tarifs garderie école maternelle

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a arrêté les tarifs de la garderie de l'école maternelle par délibération du 07 Décembre 2007.

Après avis de la Commission des Finances Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs pour l'année 2009 à savoir :

Garderie Maternelle :

Parents domiciliés HORS COMMUNE

30,00 €/ mois (pour un revenu < 4.600 € / mois)

50,00 €/ mois (pour un revenu > 4.600 € / mois)

Occasionnel : 1H Hebdomadaire 100 €/an

Parents domiciliés A SOUILLAC

40,00 € an (pour un revenu < 4.600 € / mois)

120,00 € / an (pour un revenu > 4.600 € / mois)

Tarifs Musée de l'Automate

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait arrêté le montant des droits d'entrée au Musée de l'Automate par délibération du 07 Décembre 2007. Monsieur le Maire sur avis de la Commission des Finances, propose de modifier les tarifs pour 2009 à savoir :

- Adultesde 5,50 € à 6,00 €

- Etudiants, collégiens, Handicapés, demandeurs d'emploi, Opération

Promotionnelle.....de 4,00 € à 4,50 €

- Scolaires, enfant de 5 à 12 ans ou Groupe de + 30 personnes

..... 3,00 €

- Conférence de 10 à 30 personnes : de 20,00 € à 25,00 €

Monsieur JOUEN aurait préféré examiner le bilan 2008 du Musée avant de se prononcer sur les tarifs 2009 et réitère sa demande d'obtenir des éléments précis sur le Musée.

Tarifs occupation cloître et Place P.Betz

Monsieur le Maire, sur avis de la commission des finances propose de maintenir les tarifs suivants concernant l'occupation du cloître et de la place P.Betz pour les animations.

- Forfait pour un emplacement couvert de 10 M² : 50 €

- Forfait pour un emplacement non couvert de 10 M² : 25 €

Tarifs piscine municipale

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2009 à savoir :

1 – ENTREE INDIVIDUELLE :

- Adultes 2,50 €

- Enfants de 3 à 16 ans 1,5 €

- Visiteur (hors vestiaires et baignade 1 €

2 – FORFAIT 10 BAINS :

- Carte individuelle 10 bains adultes 19 €

- Carte individuelle 10 bains enfants 12 €

3 – FORFAIT SAISON :

- Abonnement adulte saison 60 €

- Enfants (jusqu'à 16 ans) 25 €

- Enfants (jusqu'à 16 ans) d'une famille de 2 enfants
et plus à partir de la 2^{ème} carte d'abonnement 18 €

- Etudiants et apprentis de plus de 16 ans, licenciés club souillagais
sur présentation de la carte d'étudiant, d'apprentissage ou licence 35 €

4 – ABONNEMENTS PERMANENTS ANNUELS PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, SAPEURS POMPIERS ET CARTE C.C.A.S , COURS DE NATATION, ESPADON

- Adultes 19 €

- Enfants (jusqu'à 16 ans) 12 €

5 – ELEVES DES ECOLES AUTRES QUE CELLES DE LA

COMMUNE DE SOUILLAC

Sur la base de la carte 10 bains enfants12 €

Tarifs prêt de matériel

Après avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour 2009 :

Désignation des Articles	Tarif de location journalier
Barrière métallique de 2,50m l'unité	1,70 €
Podium fixe	100 €
Podium mobile	300 €
Table bois (l'unité)	1,70 €
Chaise (l'unité)	0,50 €
Mât et support (l'unité/mois)	80 €
Tribune démontable : Forfait de base prêt	100 €
L'élément	8 €
L'heure de main d'œuvre (démontage ou remontage)	25 €
Parapluie d'exposition forfait par salon	250 €
Tente chapiteau (12X6m) (hors saison estivale)	300 €
Tente chapiteau supplément fourniture de personnel	60 €

Une caution de 200 € sera demandée pour la location du podium et de la tente.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité de ses membres approuve ces nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2009.

AFFAIRES FONCIERES

Achat de terrain à Monsieur DELPECH pour l'extension de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la reconstruction de la nouvelle station d'épuration, notre maître d'œuvre nous avait fait part de la nécessité d'accroître l'emprise foncière. Grâce à l'intervention positive de Monsieur ARPAILLANGE, Monsieur le Maire indique qu'il vient de recevoir une promesse de vente signée de Monsieur et Madame DELPECH Roger domiciliés au lieu dit « Les Cuisines » pour un terrain cadastré section AB N° 295 en partie pour environ 1 500 M² au prix global et forfaitaire de 2 000 €. Considérant l'intérêt de disposer de cette emprise, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres autorise son Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître MAUBREY, Notaire à Souillac.

Régularisation échange terrain Commune/SCI BARTHELEMY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le laboratoire d'analyses médicales SCI Barthélémy a ouvert ses portes Avenue de Sarlat à côté de la Mairie et que Mademoiselle Barthélémy sollicitait un droit de passage parcelle AL N° 1168 (pour son personnel et ses locataires) dans la cour de la Mairie pour accéder à l'arrière de son immeuble. En contre partie, la ville obtiendrait une emprise foncière afin d'agrandir le parking de la Mairie comme prévu dans la promesse de vente. Après un bornage effectué par Monsieur DESTACAMP, Géomètre Expert, Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire de régulariser cet échange en signant l'acte authentique. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres Approuve cette proposition et autorise son Maire ou Maire-Adjoint à signer l'acte authentique en l'étude de Maître MAUBREY, Notaire à Souillac.

AFFAIRES FINANCIERES

Programme d'investissement 2009 : choix de maîtres d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que pour la réalisation des programmes d'investissement 2009 (aménagement de la salle Du Bellay, du quartier de Chanteranne, et l'extension des locaux pour l'emploi), il est nécessaire de retenir des maîtres d'œuvre.

A l'issue de la consultation nous avons reçu les propositions suivantes :

- aménagement de la salle Du Bellay : Messieurs VERLHAC, FAVRESSE
- aménagement du quartier de Chanteranne : Messieurs FAVRESSE, VERLHAC, cabinet CORNU-BESSAGUET, cabinet DESTACAMP, cabinet DORVAL
- extension des locaux pour l'emploi : Messieurs VERLHAC, FAVRESSE et le cabinet CORNU-BESSAGUET

Monsieur le Maire propose de retenir les maîtres d'œuvre suivants :

- aménagement de la salle Du Bellay : après un premier vote défavorable pour Monsieur VERLHAC, Monsieur FAVRESSE est retenu pour un taux de rémunération de 11,80% pour 20 voix pour et 6 abstentions (THOMAS, BARDET, DEBEDA, COUTENS, MACHEMY, MABRU)
- aménagement du quartier de Chanteranne : Cabinet DORVAL pour un taux de rémunération de 8%

Monsieur JOUEN demande un devis préliminaire avant choix estimé à 60 000 €

- extension des locaux pour l'emploi : cabinet CORNU-BESSAGUET pour un taux de rémunération de 11%

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son Maire et l'autorise à signer les contrats de maîtrise d'œuvre en question.

Virements de crédits

Dans le cadre de l'exécution du budget, Monsieur le Maire propose d'effectuer des virements internes à savoir :

Service de l'eau

Achat d'une « disqureuse thermique » : augmentation du programme 330

3 200 €

Diminution du programme 490

3 200 €

Service assainissement

Remboursement intérêts d'emprunts : augmentation du programme 70111

1 120 €

Diminution du programme 022

1 120 €

Accord à l'unanimité des membres.

Abandon des pénalités de retard pour les travaux de la conciergerie

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les entreprises ont rencontré des difficultés techniques (études de sol très défavorables) pour la réalisation de la conciergerie Avenue du Général de Gaulle, et ont donc dépassé leur délai d'exécution des travaux.

Afin de ne pas les pénaliser, Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel de ne pas appliquer les pénalités de retard. Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve la proposition de son maire de ne pas appliquer les pénalités de retard pour ces entreprises.

Dossier D.G.E. 2009

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention D.G.E. pour l'aménagement de la salle Du Bellay (40 000 €). L'estimation initiale de 130 000 € HT est à revoir compte tenu d'une part de la modification du programme et d'autre part du changement d'architecte.

Accord à l'unanimité des membres.

TRAVAUX COUVERTURE ET DEVEGETALISATION ABBATIALE SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les Bâtiments de France ont suggéré d'intervenir sur l'Abbatiale Sainte-Marie pour des travaux acrobatiques de couverture et de dévégétalisation.

Ce chantier est estimé à 6 212,50 € HT. Conformément à la règle en vigueur, la commune apporte son concours à hauteur de 25% soit 1 553,125 €, le solde de l'opération étant subventionné pour 25% par le Conseil Régional soit 1 553,125 € et pour 50% par le Conseil Général soit 3 106,25 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le projet de rénovation de l'Abbatiale Sainte-Marie
- S'engage à verser sa contribution à hauteur de 1 553,125 €
- Sollicite l'aide du Conseil Général à hauteur de 3 106,25 €
- Sollicite l'aide du Conseil Régional à hauteur de 1 553,125 €

Départ de Monsieur HUTIN qui donne procuration à Monsieur LEYMERIGIE.

CINEMA « LE PARIS »

Tarifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une délégation de service public (D.S.P.) pour la gestion du cinéma en 2006 avec les « Cinémas de Rouergue » représentés par Monsieur VILLA. Le rapport d'activités fait ressortir pour l'année 2007 une fréquentation de 22 399 entrées payantes pour 1 212 séances (soit 5,6% de plus par rapport à 2006). 218 films ont été diffusés sur l'année 2007 dont 105 en « Art et Essai » pour un chiffre d'affaires de 100 179 €.

Afin d'équilibrer les comptes pour l'exercice à venir, Monsieur VILLA suggère une majoration de certains tarifs à savoir :

- plein tarif : de 5,5 € à 6 €
- tarifs réduit : de 4,5 € à 5 €

Le Conseil Municipal à 23 voix pour et 3 abstentions (AZNABET, MARCHI, COUTENS) approuve la hausse de ces tarifs à compter du début de l'année 2009

Délégation du soutien financier

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 Juin 2006 le conseil municipal avait signé une délégation du service public (D.S.P.) pour la gestion du cinéma « Le Paris » avec Monsieur VILLA représentant « Les Cinémas de Rouergue ».

Monsieur le Maire propose de signer une convention de délégation du compte de soutien pour engager la modernisation de l'outil notamment de doter la régie d'une caisse informatique, de changer les écrans pour un coût estimé à 15 000 € HT dont 10% à la charge de la ville. Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres accepte la proposition de son Maire et l'autorise son maire à signer cette convention.

Monsieur JOUEN suggère de reprendre le projet de reconstruction du cinéma par la C.C.P.S., une subvention de 90% pouvant être obtenue.

AIRE D'ACCUEIL GENS DE VOYAGE

Comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Souillac doit réaliser une aire d'accueil pour les gens de voyage d'une capacité de 16 emplacements. L'ancienne municipalité avait retenu dans son P.L.U. un emplacement au lieu dit « Combettes et La Côte » (vieux route du Pigeon), la viabilité de cette zone étant favorisée par la création d'une zone d'activités prévue au « Gachou » mais qui ne se fera pas compte tenu que cette compétence dépend désormais de la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise qu'il serait utile de déposer un dossier de demande de subvention avant le 31 Décembre 2008 pour bénéficier de l'aide de l'Etat soit 121 960 € (16 X 7 622,50 €) et de rechercher un terrain plus proche du centre ville disposant de la viabilité nécessaire permettant ainsi d'obtenir un coût d'objectif acceptable pour les finances communales voir intercommunales si la communauté de communes venait à prendre cette compétence, ce qui se fait par ailleurs dans les communautés de communes du département.

Sur le site pressenti de « Combettes et La Côte », l'estimation sommaire établie il y a quelques années s'établit à 538 000 € HT conformément au dossier ci-joint.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- approuve le principe de création d'une aire d'accueil des gens de voyage de 16 emplacements et sollicite l'aide de l'Etat affectée à cette opération soit 121 960 €
- invite son Maire à rechercher un terrain plus adéquat que celui précédemment envisagé
- invite son Maire à se rapprocher de la communauté de communes pour le transfert de compétences.

BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la règle appliquée à Souillac consiste à fournir gratuitement une boîte de branchement pour un immeuble raccordé au réseau d'assainissement collectif.

En cas de demande de l'abonné pour un branchement supplémentaire, il est proposé de réaliser les travaux au prix coûtant. Monsieur le Maire indique qu'il a été établi un devis de 1 496,20 € pour Monsieur AMIK Saïd et il propose donc d'encaisser cette somme.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres autorise son Maire à encaisser la somme de 1 496,20 € pour la réalisation du branchement assainissement de Monsieur AMIK

MODIFICATION DES DELEGUES AU SEIN DU COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil d'administration, la commune est représentée par 2 membres titulaire et suppléant pour le collège.

Conformément à la délibération du 23 Avril 2008, Monsieur le Maire propose de modifier ces délégués et de désigner Madame Carole MARCHI titulaire et Madame Sarah AZNABET suppléante.

A l'unanimité des voix la commune de Souillac sera représentée au sein du conseil d'administration du collège par :

Titulaire : Carole MARCHI

Suppléante : Sarah AZNABET

MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin de créer des postes de non titulaire pour le recensement de la population qui va se dérouler du 15 janvier 2009 au 15 février 2009,

Considérant le départ de l'actuel Directeur Général des Services et la nécessité de créer un poste dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, en vue de procéder au recrutement de son remplaçant,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'Assemblée :

LA CREATION

- 7 emplois de non titulaire pour procéder au recensement de la population
- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

- Entreprise VAUNAC (poubelles) pour 23 550,68 €
- Entreprise INEO (extension d'eau à Galinat) pour 27 720 €
- Entreprise ALBAREIL (équipement cantine école primaire) pour 5 271 €

Rapport commission vie quotidienne : 309 doléances ont été enregistrées depuis la première semaine de Mars 2008 dont 40% ont porté sur des travaux divers d'amélioration de vie, 21% à égalité entre des actions d'intérêt général et de police, 14% ont concerné les espaces verts et 4% ont porté sur des actions relevant de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Les Secrétaires,

Le Maire,